

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

ORLEANS METROPOLE

Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023

Sommaire

Introduction	4
Préambule	5
Partie 1 – Le contexte économique et loi des finances pour 2024	5
1) Le contexte national	5
Partie 2 – Les orientations budgétaires 2024	7
1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)	7
A) Les recettes de fonctionnement	7
B) Les dépenses de fonctionnement	9
C) Frais financiers	11
D) L'autofinancement	11
2) Les orientations en matière d'investissement	12
A) Un niveau investissement préservant les fondamentaux et qui reste soutenu	12
B) Les recettes d'investissement	12
3) Les orientations en matière d'endettement	13
Partie 3 - Orientations budgétaires 2024 par politique publique	15
1) ATTRACTIVITE	15
A) Aménagement économique et grands projets économiques	15
B) Aménagement et développement des zones d'activités	16
C) Soutien aux commerces de proximité	17
D) Numérique et Système d'information géographique (budget principal)	18
E) Emploi	18
F) Enseignement supérieur – Recherche - Transferts de technologies – Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD)	22
G) L'agriculture périurbaine	23
H) Tourisme	24
I) Etablissements culturels	25
J) Clubs sportifs professionnels de haut niveau	25
K) Equipements sportifs d'intérêt métropolitain :	25
L) Service métropolitain des archives:	25
2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	25
A) Interives	25
B) Aménagement urbain et maîtrise foncière	25
C) Habitat – Logement, renouvellement urbain et cohésion sociale	26
D) Projet Loire	27
3) COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	27
A) Fonds Unifié Logement (FUL)	27
B) Prévention spécialisée	28
C) Santé	28
D) Fonds d'Aide aux Jeunes	28
E) Budget annexe Crématorium	29
F) Gens du voyage	29
4) TRANSITION ECOLOGIQUE	29
A) Mobilité et transports urbains	29
B) Environnement – Gestion des milieux aquatiques – Prévention des risques	31
C) Gestion des déchets	33
D) Assainissement et eaux pluviales	34

E)	Budget Annexe Eau potable	35
F)	Réseaux d'énergie	36
G)	Stationnement	37
5)	TERRITOIRES ET PROXIMITE	37
A)	Infrastructures et gestion de l'espace public	37
B)	Solidarité territoriale	38
6)	RESSOURCES	39
A)	Ressources humaines	39
B)	Immobilier logistique	40
C)	Système d'information et téléphonie	40
D)	Juridique – Assurance	40
E)	Coopérations territoriales et mutualisation	41

Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT.

Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), Orléans Métropole a présenté au préalable un rapport sur le développement durable.

La construction du budget 2024 se fait dans un environnement économique pesant fortement sur les dépenses de fonctionnement :

- hausse historique et durable des taux d'intérêts,
- évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,
- inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix.

Les perspectives sont préoccupantes et la vigilance doit rester de mise sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement car l'évolution des bases fiscales ne permet plus de couvrir les hausses de dépenses subies.

Malgré cela, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux de la stratégie financière du mandat :

- préservation des équilibres financiers,
- actions pour la transition énergétique,
- soutien de l'économie avec des ambitions et un niveau d'investissement qui restent importants.

A la lecture de ce document, vous constaterez qu'avec un autofinancement de l'ordre de 20 M€ (grâce à des éléments ponctuels favorables), le budget 2024 propose 157 M€ d'investissements (dont 115 M€ pour le budget principal) au service des habitants et entreprises de la Métropole pour favoriser leur qualité de vie dans une logique de développement durable.

Préambule

Le budget 2024 enregistre plusieurs évolutions et éléments notables.

D'abord dans le **périmètre des compétences** avec le retour du Parc Floral, des Musées et du complexe du Baron dans le giron de la Ville d'Orléans. Ainsi, les dépenses et recettes relatives à ces compétences n'apparaissent plus au budget d'Orléans Métropole et sont compensées par une augmentation, à due concurrence, de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Ville d'Orléans et par une diminution de l'attribution de compensation d'investissement reçue.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunira début 2024 pour fixer définitivement le montant des attributions de compensation issues de ce transfert de compétences.

Ensuite sur le **mode de gestion des investissements** qui évolue vers une gestion en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP). Ainsi, sont inscrits au budget 2024, les crédits de paiement (décaissements) qui concernent les Autorisation de Programme votées dans une délibération dédiée.

Les objectifs poursuivis par Orléans Métropole dans l'adoption de ce mode de gestion de la section d'investissement sont de différents ordres :

- assurer la meilleure lisibilité entre Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et budgets votés,
- adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels de décaissement des opérations,
- limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédit. Les engagements de crédits seront désormais suivis et engagés dans le cadre des autorisations de programme

Et enfin, une **recette exceptionnelle de 9 M€** sur le budget transports. En effet, le contrat de DSP mobilités, qui s'achève au 31/12/2024 intègre un mécanisme de fonds de réserve. Ce dispositif avait été élaboré dans le contexte du contrat Cahors qui plafonnait l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. Il fonctionne comme suit :

- Il est alimenté chaque année, au bénéfice de Keolis, de l'écart entre 1,2 % et l'indice de révision des prix, écart que la Métropole ne décaisse pas
- Il est alimenté chaque année, au bénéfice de la Métropole, de l'écart entre les recettes effectives et l'engagement de recettes, de la valorisation des kms non parcourus et des pénalités appliquées au délégataire que la Métropole ne perçoit pas.

A ce stade, à terminaison, le fonds est évalué à 9 M€ au bénéfice de la Métropole, cette recette à caractère exceptionnel est inscrite au budget 2024.

Partie 1 – Le contexte économique et loi des finances pour 2024

1) Le contexte national

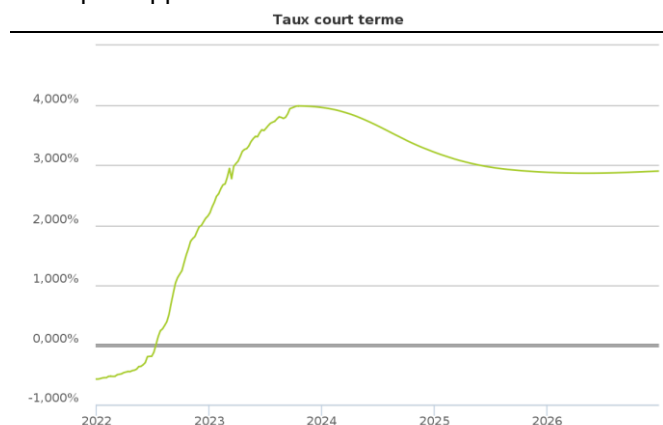
Croissance et inflation prévisionnelles

Dans son rapport sur les projections macroéconomiques de septembre 2023, la Banque de France prévoit que la croissance du PIB serait limitée à 0,9 % en 2023 et resterait stable à +0,9 % en 2024 avant d'amorcer une légère remontée à +1,3 % en 2025.

En parallèle, la Banque de France anticipe que l'inflation totale (IPCH) s'élèverait à 5,8 % en 2023 pour s'ensuite revenir à 2,6 % en 2024 puis 1,8% en 2025.

Taux d'intérêts

Les taux courts terme ont évolué très fortement et très rapidement pour se situer à leur plus haut niveau depuis 2008, si une détente est attendue à partir du deuxième semestre 2024, ils se stabiliseraient autour de 3%, niveau élevé par rapport à la dernière décennie.



Source finance active

Projet de loi de finances 2024 : volet collectivités territoriales

A ce stade des discussions du PLF pour 2024 et concernant les collectivités locales, on peut noter les éléments suivants :

La DGF est proposée à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24), en évolution de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, l'Etat annonce que plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024. La répartition de cette enveloppe supplémentaire n'est pas connue à ce stade

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

L'Etat met en place d'une compensation au profit des communes qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25), c'est le cas pour la quasi intégralité des communes de la Métropole. Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat se substitue à la THLV.

Partie 2 – Les orientations budgétaires 2024

1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées en évolution de 16,7 M€ par rapport au budget primitif 2023. A périmètre constant (hors transfert de compétence musées), elles sont en hausse de 16,8 M€. Le détail des autres évolutions est présenté dans la suite du rapport.

	Budget primitif 2023	Projet de budget primitif 2024	Evol BP 24/BP23
Taxe sur le foncier bâti	25,8 M€	26,7 M€	0,9 M€
TEOM	24,7 M€	25,5 M€	0,9 M€
Taxe d'habitation	1,5 M€	1,6 M€	0,0 M€
Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH	34,6 M€	37,9 M€	3,2 M€
Taxe GEMAPI		1,0 M€	1,0 M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,3 M€	0,4 M€	0,1 M€
Rôles supplémentaires TH TF TFNB	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Impôts économiques (hors compensation)	92,0 M€	97,9 M€	6,0 M€
Compensations (ménages, économiques)	8,0 M€	9,0 M€	1,0 M€
Sous total recettes fiscales et assimilées	187,2 M€	200,2 M€	13,0 M€
Attributions de compensations reçues	1,0 M€	1,0 M€	0,0 M€
Taxe de séjour	1,6 M€	1,8 M€	0,2 M€
Autres recettes	27,2 M€	30,0 M€	2,8 M€
Remboursement services communs	9,6 M€	10,0 M€	0,4 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	39,5 M€	39,9 M€	0,4 M€
Recettes réelles de fonctionnement - Périmètre constant	266,1 M€	282,9 M€	16,8 M€
Transferts de compétences	0,2 M€	0,0 M€	-0,2 M€
<i>Musées</i>	<i>0,2 M€</i>		<i>-0,2 M€</i>
Recettes réelles de fonctionnement	266,2 M€	282,9 M€	16,7 M€

A-1) La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité resteront inchangés en 2024

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, le taux sera inchangé à 24,88 %.
- **Taxe sur le foncier bâti** : le taux sera inchangé à 5,71 %
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : le taux sera inchangé à 5,80 %
- **Taxe sur le foncier non bâti** : le taux sera inchangé à 6,12%
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants** : le taux sera inchangé à 7,52%

L'évolution attendue des bases fiscales

A taux inchangés, l'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2024 à 4 %.

Pour mémoire, et conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives qui servent de bases fiscales, sont indexées chaque année par rapport à l'évolution des prix à la consommation observée entre novembre n-2 et novembre n-1. A ce stade, l'évolution nominale des bases est anticipée à + 4 %, appliqués sur le notifié 2023 qui s'est avéré plus favorable que les prévisions budgétaires pour 2023.

Le produit fiscal attendu en 2024 :

Au global pour la Métropole, le produit de l'impôt est attendu en évolution de + 6,9 % (+ 13 M€) par rapport au budget primitif 2023 et à + 6,7 M€ par rapport au montant estimé pour 2023.

Produits liés à la fiscalité en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	Est 2023	BP 2024	Evol BP24/B P23	Evol% 24/23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,4	37,6	37,9	39,1	33,4	34,4	36,8	36,7	38,2	1,5	
Compensations impôts économiques	0,0	0,0	0,5	0,5	6,6	7,6	7,6	8,6	8,6	1,0	
Rôles complémentaires perçus en N - CFE	2,8	2,6	2,6	0,9	1,2	1,1	0,8	0,7	0,8	0,0	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	28,0	26,1	27,7	27,9	28,6	26,7	27,5		0,0	-27,5	
Fraction compensatoire de TVA Nationale part CVAE								30,6	31,2	31,2	
Sous total CET	66,2	66,4	68,2	67,9	69,9	68,0	72,7	76,6	78,8	6,1	8,4%
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	5,9	4,7	5,1	5,1	4,8	5,0	4,6	5,0	5,0	0,4	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1	1,2	1,1	1,3	1,3	0,1	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	0,0	
Dotation de comp. de la réforme de la taxe prof. (DCRTP)	7,5	7,5	7,4	7,3	7,3	7,3	7,0	7,3	7,3	0,3	
Total produit Impôt économique (1)	94,8	93,8	96,4	96,1	97,3	95,1	99,6	104,3	106,5	6,9	6,9%
Taxe d'habitation (TH)	30,0	30,6	31,3	31,8	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6	0,0	
Fraction compensatoire de la TH	0,0	0,0	0,0	0,0	32,3	35,8	34,6	36,6	37,9	3,2	
Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB)	5,0	5,1	5,3	5,4	23,4	24,4	25,8	25,9	26,7	0,9	
Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,3	0,1	0,4	0,1	
Rôles complémentaires perçus en N - TH/TFB/TFNB	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,2	0,0	0,2	0,0	
Taxe GEMAPI									1,0	1,0	
Compensations de fiscalité des ménages	1,3	1,4	1,5	1,6	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	
Total Taxes foncières et TH (2)	36,9	37,8	38,7	39,4	57,8	58,0	62,9	64,5	68,1	5,2	8,3%
TEOM (yc Rôles) (3)	30,7	31,5	32,4	33,2	22,3	22,5	24,7	24,6	25,5	0,9	3,5%
Total des ressources fiscales Orléans Métropole (1)+(2)+(3)	162,3	163,1	167,5	168,6	177,4	175,6	187,2	193,5	200,2	13,0	6,9%

• Impôts économiques :

Le produit de l'impôt économique est attendu en progression de 6,9 % par rapport au budget 2023, le produit reçu en 2023 s'étant avéré supérieur aux montants anticipés lors de la préparation du budget 2023.

La Contribution Economique Territoriale (CET) 78,8 M€ :

- o La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les bases correspondent à la part « foncier » de l'ancienne taxe professionnelle, verra son taux inchangé à 24,88 %. Rappelons que ce taux est inférieur au taux moyen national de CFE des Métropoles qui s'établissait à 29,80 % en 2023. A taux constant, le produit prévisionnel de la CFE s'établirait à 38,2 M€, auquel s'ajoutent 0,8 M€ de rôles supplémentaires et 8,6 M€ de compensations soit un total de 46,8 M€ contre 44,4 M€ en 2023.
- o La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), impôt perçu au plan national est progressivement supprimée. La collectivité perçoit, depuis 2023, une fraction compensatoire de TVA en lieu et place de la recette de CVAE. Le montant de la fraction compensatoire de TVA au titre de la part CVAE est estimée à 31,2 M€ pour 2024.

Autres impôts économiques et compensations, évalués sur la base des produits perçus en 2023 (27,7 M€) :

- o Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) : produit estimé à 5 M€ pour 2024,
- o Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : produit estimé à 1,3 M€ pour 2024,
- o Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : produit estimé à 14,2 M€ pour 2024,
- o Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : produit estimé à 7,3 M€ pour 2024.

Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS et THLV), fraction de TVA et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (93,6 M€) :

- o Taxe foncière sur le foncier bâti : 26,7 M€
- o Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 25,5 M€
- o Taxe foncière sur le foncier non bâti : 0,4 M€
- o Fraction de TVA compensatoire de la TH : avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale, Orléans Métropole s'est vue attribuer une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) anticipée à 37,9 M€ pour 2024
- o Les compensations de taxes foncières et de taxe d'habitation sont attendues à 0,4 M€ et 0,2 M€ sont inscrits au titre des rôles supplémentaires

GEMAPI : la recette GEMAPI, taxe instaurée par délibération du 28 septembre 2023 est attendue pour 1 M€.

A2) Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014 de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de

fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Métropole. La DGF a ainsi diminué globalement de 19 M€ par an.

En se transformant, Orléans Métropole bénéficie du régime de DGF des communautés urbaines et métropoles plus favorable que celui des communautés d'agglomération. En 2017, cela a représenté un produit supplémentaire de DGF de 8,8 M€.

A ce stade, les modalités de distribution/éligibilité de l'enveloppe supplémentaire de DGF annoncée en loi de finances ne sont pas connues de manière certaine.

Dans ce contexte et par prudence, la DGF 2024 est anticipée en baisse de 0,2 M€, dans l'attente des évolutions annoncées par le gouvernement.

Dans ce contexte, la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 est proposée à 39,9 M€.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Dotation d'intercommunalité régime AggLO	10,1	9,1	9,0	7,5	4,0	0,3	-1,0	-0,9	-0,8	-0,8	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7
Complément régime Métropole							8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8
Sous total Dotation interco							7,8 M€	7,9 M€	8,0 M€	8,0 M€	8,1 M€	8,1 M€	8,1 M€	8,1 M€
Dotation de compensation	40,0	39,4	38,7	38,3	37,4	36,7	35,7	34,9	34,1	33,5	32,9	32,1	32,0	31,8
Total DGF (périmètre AggLO)	50,1 M€	48,5 M€	47,7 M€	45,8 M€	41,5 M€	37,1 M€	34,7 M€	34,1 M€	33,3 M€	32,7 M€	32,1 M€	31,4 M€	31,3 M€	31,1 M€
Evolution en M€ /N-1		-1,6	-0,8	-1,9	-4,3	-4,4	-2,4	-0,6	-0,8	-0,6	-0,6	-0,7	-0,1	-0,2
Perte cumulée		-1,6 M€	-2,4 M€	-4,4 M€	-8,6 M€	-13,1 M€	-15,4 M€	-16,0 M€	-16,8 M€	-17,4 M€	-18,0 M€	-18,7 M€	-18,8 M€	-19,0 M€

* Passage en Métropole entraînant un supplément de dotation d'intercommunalité de 8,8 M€

A3) Les autres recettes

A3-1) La taxe de séjour

Dans le cadre du financement de la politique de promotion du territoire – tourisme, le produit de taxe de séjour perçu sur le territoire de la métropole, est attendu à hauteur de 1,8 M€ en progression par rapport au budget précédent grâce au développement de l'activité touristique et des versements par les plateformes type airbnb.

A3-2) Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont attendues en évolution de 2,8 M€ avec essentiellement :

- des recettes de règlement de voiries pour + 1,8 M€
- les loyers au titre de la résidence des apprentis pour + 0,2 M€ et de l'école supérieure ISC pour + 0,2 M€
- redevance d'utilisation de Com'et versée par le délégataire en évolution de 0,1 M€
- des recettes supplémentaires de valorisation des déchets (+ 0,1 M€),
- le remboursement de mise à disposition de personnel pour + 0,5 M€ en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle convention de services communs DSI
- le reversement par les budgets annexes des charges indirectes pour + 0,1 M€,
- Attenuées par la suppression de la recette versée par la SPL Tourisme Orléans Val de Loire de 0,5 M€ et désormais intégrée dans la contribution versée suite au passage en DSP

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en progression de 10 M€ de budget primitif 2023 à projet de budget 2024.

A périmètre constant (hors transfert de compétences et Festival de Loire), les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à + 10,5 M€ par rapport au budget 2023.

Le budget 2024 subit des contraintes fortes sur les dépenses de fonctionnement avec :

- la hausse des taux d'intérêt
- l'inflation et ses répercussions sur les révisions de prix prévues dans les marchés publics
- l'évolution du point d'indice et autres contraintes réglementaires sur la masse salariale

	Budget primitif 2023	Projet de budget primitif 2024	Evol BP 24/BP23
Charges à caractère général	53,4 M€	56,3 M€	2,9 M€
Autres charges de gestion courante	31,2 M€	33,0 M€	1,8 M€
Charge de personnel	60,6 M€	63,1 M€	2,5 M€
Frais financiers	6,9 M€	12,9 M€	6,0 M€
Subvention aux budgets annexes	14,6 M€	12,1 M€	-2,5 M€
Dt subvention budget annexe transport	12,1 M€	9,3 M€	-2,8 M€
FPIC	1,9 M€	1,7 M€	-0,2 M€
Attributions de compensations versées / DSC	54,5 M€	54,5 M€	0,0 M€
Reversement de fiscalité	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Autres charges	0,07 M€	0,08 M€	0,01 M€
Dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant	223,4 M€	233,9 M€	10,5 M€
Transferts de compétences	4,2 M€	4,1 M€	-0,2 M€
<i>Attribution de compensation</i>		3,5 M€	3,5 M€
<i>Musées</i>	2,3 M€		-0,2 M€
<i>Complexe du Baron</i>	0,5 M€		-0,2 M€
<i>Subvention budget annexe Parc Floral</i>	1,5 M€	0,5 M€	-0,9 M€
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	227,6 M€	238,0 M€	10,4 M€
Festival de Loire	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
Dépenses Réelles de fonctionnement	228,0 M€	238,0 M€	10,0 M€

Les principales évolutions de dépenses de budget à budget correspondent à :

- la hausse des frais financiers,
- l'évolution de la masse salariale,
- les dépenses liées au règlement de voiries qui en parallèle va générer une hausse des recettes,
- l'effet inflation sur les révisions de prix prévues dans les marchés publics, étant précisé que ces évolutions ont conduit à l'ouverture de crédits supplémentaires sur le budget 2023.

Ces évolutions sont partiellement compensées par une diminution des subventions d'équilibres versées aux budgets annexes, notamment celle au budget annexe transports grâce à la recette exceptionnelle mentionnée en préambule et qui vient atténuer les effets des hausses importantes de dépenses de fonctionnement sur ce budget.

B-1) Les charges de personnel

Les charges de personnel sont inscrites à périmètre constant en progression (+ 2,5 M€ soit + 4,1 %) par rapport au budget 2023 en raison principalement de l'augmentation de la valeur du point d'indice et diverses contraintes réglementaires sur la masse salariale (l'augmentation du SMIC par exemple). Il est à noter également qu'un nombre significatifs de postes vacants ont été pourvu en 2023 et viennent impacter la masse salariale 2024.

Le détail des inscriptions est présenté en page 40 du présent rapport.

B-2) Les charges de gestion et subventions aux budgets annexes

A périmètre constant, les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courantes) sont présentées en augmentation de + 4,7 M€ par rapport au budget primitif 2023 en raison notamment :

- de l'augmentation du coût du règlement de voirie (+ 1,637 M€) qui génèrent des recettes en parallèle;
- de la compensation versée au délégataire au titre du passage en DSP d'Orléans Tourisme Val de Loire (+ 1,455 M€) atténuée par la suppression du versement (- 1,696 M€) au titre des prestations de la SPL Tourisme ;
- de CO'Met avec la compensation versée au délégataire (+ 0,211 M€), la Taxe foncière (+ 0,500 M€) ainsi que les événements sportifs (+ 0,300 M€) ;
- de la hausse des frais post stationnement (+ 0,331 M€) ;
- de la hausse des coûts d'entretien de la voirie (+ 0,151 M€) ;
- des charges en évolution pour la gestion des déchets (+ 0,454 M€) avec principalement la DSP UTOM (+ 0,161 M€), l'exploitation des déchetteries (+ 0,250 M€), la collecte en porte à porte (+ 0,352 M€) en lien avec les révisions de prix prévues dans les marchés d'exploitation atténuée par la collecte des déchets verts en porte à porte (- 0,273 M€) ;
- de la contribution versée au SDIS (+ 0,500 M€);

compensées par la diminution de certains postes de dépenses, tels que :

- les subventions aux grandes écoles (- 0,703 M€) conformément aux conventions passées;
- le marché global de performance de COM'eT (- 0,191 M€)

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont globalement attendues en baisse (- 3,43 M€) notamment pour le budget annexe transports avec la recette exceptionnelle de dénouement du fonds de réserve et qui couvre largement l'évolution des dépenses de fonctionnement (-2,80 M€) et le budget annexe Parc Floral transféré à la Ville d'Orléans au 1^{er} avril 2024 (- 0,92 M€).

	BP 2023	BP 2024	Evol°
Budget annexe CFA	0,46 M€	0,61 M€	0,15 M€
Budget annexe Transport	12,10 M€	9,30 M€	-2,80 M€
Budget annexe Pépinières	2,07 M€	2,22 M€	0,14 M€
Budget annexe Parc Floral	1,45 M€	0,53 M€	-0,92 M€
Total	16,08 M€	12,65 M€	-3,43 M€

B- 3) Les dotations communautaires

Le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement s'établit à 54,303 M€ en dépenses et 0,978 M€ en recettes.

L'augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement (+3,543 M€) est due au transfert de compétences vers la Ville d'Orléans de la gestion du Parc Floral, des Musées et de la patinoire du Baron.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, les communes verseront à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 10,123 M€, en baisse de 0,594 M€ suite au transfert de compétences.

La dotation de solidarité communautaire est inscrite pour 3,8 M€ (montant identique à 2023).

B-4) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est estimé à 1,7 M€ (- 0,150 M€).

C) Frais financiers

La maîtrise de l'endettement et l'attention portée à la gestion de dette depuis plusieurs années a permis à Orléans Métropole de conserver un poste de frais financiers maîtrisé. Ceci dit, la hausse brutale, rapide et peut être durable des taux d'intérêts conduit à une évolution de ce poste pour le budget 2024. A ce stade, les frais financiers pour 2024 sont anticipés à 12,9 M€ (+ 6 M€).

D) L'autofinancement

Pour 2024, le budget présente un autofinancement de l'ordre de 20,9 M€, en évolution par rapport au budget 2023 (+ 3,9 M€). A noter que cette évolution intègre la recette exceptionnelle de 9 M€ au titre du fonds de réserve versée par le délégataire sur le budget annexe transport. Sans cette recette exceptionnelle, le niveau d'épargne disponible serait de 11,9 M€.

Budget principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Projet de budget 2024
Epargne brute (y/c AC invt dès 2018)	50,1 M€	52,5 M€	55,9 M€	43,0 M€	61,3 M€	48,4 M€	49,0 M€	55,0 M€
Epargne Disponible	30,4 M€	27,3 M€	29,2 M€	18,5 M€	32,3 M€	17,5 M€	17,0 M€	20,9 M€

2) Les orientations en matière d'investissement

A noter : Le mode de gestion budgétaire de la section d'investissement évolue en 2024. Les investissements seront désormais gérés en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cela signifie que seuls sont inscrits au budget les décaissements prévus pour les opérations et projets déjà démarrés ou qui démarreront en 2024 (CP).

Les engagements seront quant à eux gérés sur les AP qui feront l'objet d'une délibération distincte à l'appui du budget.

Les reports existants sont ainsi transformés en engagements sur AP.

A) Un niveau investissement préservant les fondamentaux et qui reste soutenu

Les dépenses d'équipement du budget principal 2024 sont proposées à 114,9 M€ (y compris PPP et subvention d'investissement versées aux budgets annexes) et comprennent notamment :

- La gestion de l'espace public, les voiries communales et intercommunales et les itinéraires cyclables (34,5 M€) financés à hauteur de 4,6 M€ par des fonds de concours des communes
- Les travaux de l'université Madeleine pour 21,4 M€ dont 0,7 M€ pour le parking
- Les investissements pour l'accueil des Grandes écoles pour 5,7 M€ (dont 5,3 M€ pour ESTP)
- Les travaux sur Interives pour 4,8 M€
- Les investissements au titre du parc de Loire pour 4,6 M€ dont 3,2 M€ pour l'acquisition du site Become
- Les investissements au titre de l'environnement et du plan climat et de la gestion des risques pour 6,1 M€ comprenant 2 M€ de travaux de rénovation de l'éclairage public
- Des études et la maîtrise d'œuvre pour la requalification des mails pour 4,4 M€
- La gestion des déchets pour 3,4 M€
- La fin des travaux d'équipement de COM'eT pour 2,2 M€
- L'habitat logement pour 2 M€
- Des travaux sur les parcs d'activités pour 1,5 M€
- La subvention attribuée à La Chapelle Saint Mesmin pour la piste de BMX pour 1 M€
- L'acquisition de réserves foncières (0,9 M€)
- Des investissements d'entretien et de construction au titre de la politique des gens du voyage pour 0,8 M€
- Les risques inondation pour 0,8 M€

Les dépenses d'investissement des budgets annexes sont quant à elles proposées autour de 42,6 M€ (les principaux projets sont présentées au sein de chaque politique concernées).

Au global, les dépenses d'équipement (CP) d'Orléans Métropole sont proposées pour 2024 autour de 157 M€.

B) Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

B-1) Le Fonds de Compensation de la TVA

Pour 2024, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A, évaluée sur la base des prévisions de décaissements de dépenses d'équipement éligibles, est inscrite pour 10 M€.

B-2) Les subventions d'équipement attendues

Les subventions d'équipement obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles seront inscrites en conformité avec les prévisions de recettes figurant dans les conventions de partenariat en vigueur (14,6 M€).

B-3) Les amendes de police

Le produit des amendes de police est attendu à hauteur de 1,7 M€.

B-4) Attribution de compensation d'investissement

Depuis 2018, les communes versent à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement au titre des dépenses d'investissement transférées dans le cadre des compétences désormais exercées par Orléans Métropole, conformément aux montants évalués dans le cadre des travaux de la CLECT. Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 10,123 M€ en diminution de 0,594 M€ suite au transfert de compétences opéré en 2024 vers la Ville d'Orléans.

3) Les orientations en matière d'endettement

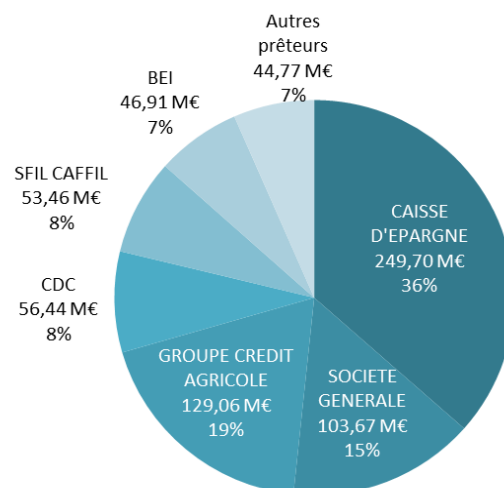
A) Encours au 31/12/2022

La dette globale est constituée des emprunts souscrits pour financer les investissements du budget principal et des budgets annexes. Au 31 décembre 2022, elle s'est établie à 684 M€ contre 631 M€ au 31 décembre 2021.

La dette du budget principal (y/c dette de la compétence espace public) représente 57% de l'encours global, celle du budget transports 35%.

En 2022, le taux d'intérêt moyen de la dette s'établit à 2,17 %, pour un encours réparti entre taux fixe (47%) et taux variable (53%). Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 97,08 % de l'encours de dette d'Orléans Métropole est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible, au 31/12/2022.

Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur au 31 décembre 2022



Capacité de désendettement 2022

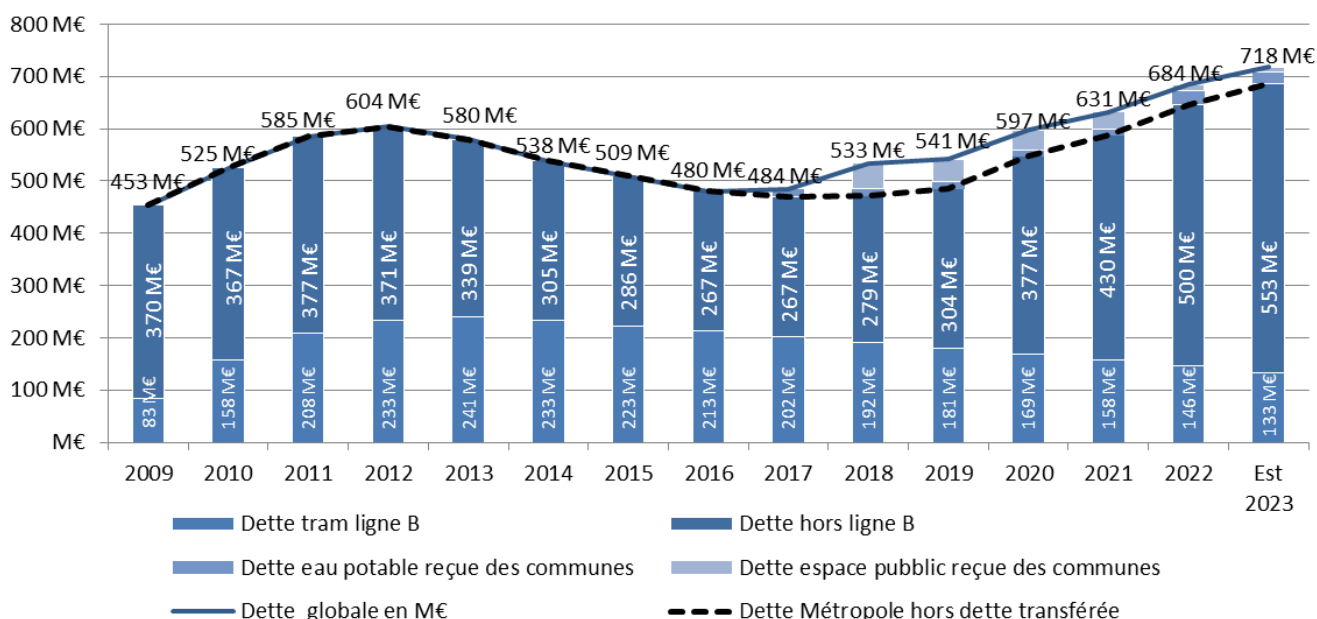
Au 31/12/2022, la capacité de désendettement (tous budgets confondus) s'établit à 8,1 ans.

C) Encours estimé au 31/12/2023

Tous budgets confondus, l'emprunt à mobiliser fin 2023 peut être estimé entre de 85 à 95 M€, pour un montant de dette globale fin 2023 autour de 718 M€ (y compris dette Espace public pour 22 M€ et dette eau potable pour 10 M€) et une capacité de désendettement du budget principal après AC de l'ordre de 9 ans.

En millions d'€ au 31/12/n	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Est 2023
Budget principal	156 M€	156 M€	174 M€	194 M€	266 M€	309 M€	365 M€	410 M€
Budget principal - Rachat UTOM et fumées	13 M€	9 M€	5 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€
B. Transport	259 M€	250 M€	240 M€	242 M€	235 M€	235 M€	240 M€	236 M€
B. Assainissement	30 M€	28 M€	25 M€	23 M€	21 M€	18 M€	16 M€	13 M€
B. Eau potable						1 M€	4 M€	7 M€
B. PTOC	6 M€	5 M€	5 M€	6 M€	6 M€	5 M€	5 M€	4 M€
B. CFA	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	0,5 M€	0,5 M€
B. Pépinières	12 M€	18 M€	19 M€	20 M€	19 M€	18 M€	16,6 M€	15 M€
B. Port	3 M€	2 M€	2 M€	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Dettes bancaires	480 M€	469 M€	471 M€	485 M€	547 M€	587 M€	646 M€	686 M€
Dettes eau potable reçues des communes		14 M€	14 M€	13 M€	12 M€	11 M€	11 M€	10 M€
Dettes espace public reçues des communes			49 M€	44 M€	38 M€	33 M€	28 M€	22 M€
Dettes globales	480 M€	484 M€	533 M€	541 M€	597 M€	631 M€	684 M€	718 M€

Evolution de l'encours de la dette globale



D) Stratégie pour 2024

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers. Orléans Métropole veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant ou progressif) et une durée de remboursement (20 ans, exceptionnellement 25 ans ou 30 ans pour tenir compte de la durée d'amortissement de certains investissements), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Métropole étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2024 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu et en privilégiant les taux fixes dans ce contexte d'instabilité des taux courts.

Fin 2024, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 750 M€ pour une capacité de désendettement du budget principal qui se situerait entre 9 et 10 ans.

En M€	Encours de dette au 31/12/2021	Encours de dette au 31/12/2022	Capital remboursé en 2023	Estimation emprunt mobilisé en 2023	Encours de dette estimé au 31/12/2023	Capital remboursé en 2024	Estimation emprunt mobilisé en 2024	Encours de dette estimé au 31/12/2024
Budget Principal (yc port fluvial)	309 M€	365 M€	26,62 M€	72 M€	410 M€	28,88 M€	65 M€	446 M€
Budget Transport	235 M€	240 M€	18,87 M€	15 M€	236 M€	20,22 M€	20 M€	236 M€
Budget Assainissement	18 M€	16 M€	2,41 M€	0 M€	13 M€	2,00 M€	5 M€	16 M€
Budget eau	1 M€	4 M€	0,20 M€	3 M€	7 M€	0,28 M€	3 M€	9 M€
Budget PTOC	5 M€	5 M€	0,57 M€	0 M€	4 M€	0,52 M€	0 M€	4 M€
Budget CFA	0,6 M€	0,5 M€	0,04 M€	0 M€	0,5 M€	0,04 M€	0 M€	0 M€
Budget Pépinières	18 M€	17 M€	1,16 M€	0 M€	15 M€	1,16 M€	0 M€	14 M€
TOTAL DETTE HORS DETTE TRANSFEREE	587 M€	646 M€	50 M€	90 M€	686 M€	53 M€	93 M€	726 M€
Dettes espace public (dette 01/01/2018)	33 M€	28 M€	5,19 M€		22 M€	4,97 M€		18 M€
Budget Eau potable (dette 1/01/2017)	11 M€	11 M€	0,67 M€		10 M€	0,62 M€		9 M€
TOTAL DETTE YC DETTE TRANSFEREE	631 M€	684 M€	56 M€	90 M€	718 M€	59 M€	93 M€	753 M€

Partie 3 - Orientations budgétaires 2024 par politique publique

1) ATTRACTIVITE

Les politiques de développement économique et d'attractivité viseront à :

- continuer à faire de l'attractivité et du développement économique une priorité,
- poursuivre les actions d'accompagnement et de développement des entreprises,
- travailler à l'émergence de filières dynamiques, porteuses de croissance et d'emplois pour notre territoire.

Cette stratégie, qui vise également à renforcer les liens existants entre les entreprises et les institutions de recherche, d'enseignement et de formation, repose sur les axes suivants :

- Accompagner les entreprises du territoire,
- Agir pour développer l'emploi,
- Créer des liens de collaboration entre Université, recherche et entreprises,
- Accélérer la croissance des entreprises
- Encourager l'enseignement supérieur
- Renforcer l'attractivité touristique (y compris tourisme d'entreprise)

Les actions sont déclinées au travers des politiques publiques suivantes : actions économiques et grands projets, emploi, enseignement supérieur – recherche et transferts de technologies, agriculture périurbaine et tourisme.

A) Aménagement économique et grands projets économiques

a) Actions économiques et grands projets

- **CO'Met**

La construction de CO'Met (équipement 3 en 1 comprenant un Parc des Expositions, un Palais des Congrès et une grande salle de sport et de spectacles) est désormais achevée.

L'exploitation de cet équipement, du centre de conférences, du Zenith et de l'aire événementielle Chapt'O a été confiée à GL Events. Le délégataire versera une redevance d'occupation de 1,4 M€ et la Métropole assumera quant à elle une contribution pour contraintes de service public de 2,85 M€.

Par ailleurs, le budget 2024 prévoit :

- 0,349 M€ au titre du coût de fonctionnement dans le cadre de l'exploitation et maintenance du marché global de performances.
- 2,232 M€ au titre de l'investissement dans le cadre du solde des marchés de travaux en cours et des investissements portés par Orléans Métropole pour la Délégation de Service Publique.

• Autres actions économiques

En fonctionnement, le budget proposé pour 2024 comprend essentiellement :

- des dépenses liées à la structuration et à la mise en œuvre d'une stratégie économique pour le territoire, notamment par :
 - o La conduite d'une étude stratégique et l'accompagnement des agents dans sa déclinaison,
 - o L'organisation d'événements au profit des entreprises locales et la présence sur des salons nationaux pour renforcer la promotion du territoire,
- des subventions attribuées aux associations (0,104 M€) et la contribution d'Orléans Métropole au SMAEDAOL (0,100 M€).

En matière d'action économique en fonctionnement, Orléans Métropole renouvellera son soutien à la BGE et à Initiative Loiret (0,078 M€). La collectivité attribuera également au titre de 2024 une subvention de fonctionnement pour chacune des 8 associations d'entreprises des parcs d'activités pour une enveloppe globale de 0,024 M€.

Les crédits proposés en investissement (0,191 M€) seront consacrés au soutien aux entreprises locales, avec l'attribution d'aides économiques accompagnant les projets d'implantation ou d'extension, créateurs d'activités économiques et d'emplois ainsi qu'au titre de matériels et solution informatique.

b) Budget annexe Pépinières

Le budget pépinières comptabilise également les recettes (loyers et charges facturés aux entreprises) et les dépenses de l'ensemble des pépinières et incubateurs d'Orléans Métropole :

- le LAB'O Village by CA
- l'Agreen Lab'O (hôtel/pépinière/accélérateur d'entreprises spécialisées dans l'agriculture numérique – Agtechs).
- les trois pépinières historiques (Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye et Olivet).

Une subvention d'équilibre de 1,716 M€ versée par le budget principal au budget annexe Pépinières couvre les annuités des emprunts souscrits pour le financement des investissements réalisés sur le site du Lab'O, et des nouvelles charges de fonctionnement résultant de l'occupation de ces locaux.

Concernant les trois pépinières, la subvention d'équilibre s'élève à 0,345 M€, ainsi que 0,154 M€ au titre de l'Agreen Lab'O.

Les dépenses d'investissement (0,100 M€) seront axées principalement sur la mise en œuvre d'un plan d'acculturation interne aux enjeux du numérique et des données, sur l'élaboration d'une feuille de route de la transition numérique pour la période 2024-2026 et sur l'expérimentation d'un jumeau numérique sur une partie du territoire en 3 dimensions, qui servira à la fois de référentiel de données géographiques du SIG et d'outil de simulation et d'aide à la décision pour les politiques publiques relatives à végétalisation, à l'éclairage public intelligent, à l'urbanisme et à la prévention des risques liées aux inondations et aux îlots de chaleur urbains.

B) Aménagement et développement des zones d'activités

L'entretien des parcs d'activités a été confié en janvier 2020 aux pôles territoriaux. A noter que désormais les lignes budgétaires identifiées pour l'entretien des parcs d'activités, tant en investissement qu'en fonctionnement, sont inscrites au budget de la politique « Espace public ».

Concernant le volet « Aménagement » de la politique de développement économique, dédié au confortement d'une activité économique dynamique sur le territoire, la conduite des projets est désormais assurée par la direction de la Planification, de l'Aménagement urbain et de l'Habitat ; et plus précisément par le service « Projets urbains ».

• Budget principal

En investissement, les orientations définies pour 2024 se traduisent par une enveloppe de 1,5 M€ en investissement dont 0,03 M€ consacrés à des études de programmation économiques pour l'opération de requalification de la friche ALSTOM située à Saint Jean de Braye au sein du parc d'activités Archimède et Interives.

En fonctionnement, 0,803 M€ seront consacrés à l'entretien des parcs d'activités métropolitains.

L'entretien des parcs d'activités métropolitains s'effectuera dans un objectif d'optimisation et de qualité du service rendu auprès des différents usagers. Depuis 2020, l'entretien de l'intégralité des parcs d'activités métropolitains est assuré par les pôles territoriaux.

- **Budget annexe Parc Technologique d'Orléans Charbonnière (HT)**

En 2024, les crédits proposés (0,665 M€) concernent principalement l'aménagement d'une piste cyclable entre les ZAC 3 et ZAC 4 (0,3 M€) ainsi que des études pour une démarche de compensation sur la ZAC 3 (0,120 M€) et l'achat des parcelles nécessaires à cette compensation (0,200 M€).

Un pré-bilan des 4 ZAC du PTOC sera également réalisé dans la perspective de la clôture des ZAC 4 et 1 notamment pour un montant de 0,010 M€.

- **Budget annexe ZAC en régie (HT)**

En 2024, il est prévu l'approbation du programme d'aménagement pour le projet d'extension du parc d'activités de La Saussaye. La réalisation d'une étude réseaux d'énergie (0,040 M€) sera réalisée dans le cadre du développement de la ZAC.

Le remboursement de l'annuité pour le portage par l'EPFLI de 33 ha acquis auprès de la société SCA est également prévue (0,242 M€).

C) Soutien aux commerces de proximité

La politique du développement commercial prévoit principalement :

- L'achèvement de la restructuration du centre commercial Bolière III avec son animation et sa commercialisation.
- Les aides aux TPE pour leur développement commercial sur l'ensemble du territoire métropolitain (aide à l'investissement)
- De rechercher et attirer des enseignes et implanter de nouveaux commerces sur le territoire en créant un comité d'enseignes
- L'analyse de l'immobilier commercial (propriétaires, types de baux, prix cession et location, surface, commercialité, âge des biens, occupation-vacance, type d'enseignes, fiche d'identité) par le biais d'une étude sur le territoire métropolitain permettant d'identifier les outils de soutien à mettre en place pour que l'immobilier commercial soit commercialisé plus facilement et/ou que cet immobilier puisse évoluer dans le cadre de travaux remplissant les conditions du développement durable
- La réalisation d'actions de communication, d'animations métropolitaines, et de soutien des commerçants sédentaires et non sédentaires.
- La représentation d'Orléans Métropole dans les Foires et Salons professionnels pour repérer des prospects commerciaux et/ou promouvoir le dynamisme commercial du territoire et attirer de nouvelles enseignes.
- La participation aux rencontres de l'Association Centre-Ville en Mouvement et aux conférences sur la ville et le commerce.

D) Numérique et Système d'information géographique (budget principal)

➤ Numérique

Les dépenses d'investissement (0,100 M€) seront axées principalement sur la mise en œuvre d'un plan d'acculturation interne aux enjeux du numérique et des données, sur l'élaboration d'une feuille de route de la transition numérique pour la période 2024-2026 et sur l'expérimentation d'un jumeau numérique sur une partie du territoire en 3 dimensions, qui servira à la fois de référentiel de données géographiques du SIG et d'outil de simulation et d'aide à la décision pour les politiques publiques relatives à végétalisation, à l'éclairage public intelligent, à l'urbanisme et à la prévention des risques liées aux inondations et aux îlots de chaleur urbains.

Pour réduire la fracture numérique, la Métropole poursuivra son action d'inclusion numérique (0,030 M€) en faisant du numérique un levier d'égalité des chances et en accompagnant tous les publics dans les usages numériques en particulier les personnes en difficulté et en situation de handicap et également les salariés dans les entreprises. Dans la dynamique du RES'O métropolitain, la Métropole poursuivra l'essaimage d'un réseau d'inclusion numérique à l'ensemble du territoire métropolitain à travers la mobilisation des acteurs dans ce

domaine et par une offre de formation adaptée. L'objectif final étant de favoriser l'autonomie numérique des usagers pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle.

En matière d'économie numérique, la Métropole poursuit le développement de l'incubateur numérique LAB'O Village by CA en abondant une subvention d'équilibre de 1,716 M€ en raison des emprunts souscrits pour le financement des investissements réalisés sur ce site. La Métropole soutiendra l'association «Digital Loire Valley» pour le développement économique et d'innovation du territoire métropolitain (0,020 M€).

➤ Système d'Information Géographique

Soutenant la démarche prioritaire de transition écologique, le développement du SIG métropolitain se poursuivra avec l'actualisation des référentiels géographiques composés principalement des vues immersives en 3 dimensions des 1800 km de voirie métropolitaine et l'acquisition de licences supplémentaires des logiciels SIG MAP'O (0,318 M€).

0,035 M€ de dépenses de fonctionnement seront consacrés à la maintenance des logiciels.

E) Emploi

a) La politique de l'emploi et de l'insertion

1 – Rappel des axes de la politique emploi de la Métropole

L'offre de services proposée par le Service Emploi a été définie pour répondre aux objectifs suivants :

- ⇒ **Favoriser le développement de l'emploi local sur la Métropole** en aidant les TPE et PME à recruter des profils adaptés à leurs besoins à court, moyen et long termes,
- ⇒ **Avoir un rôle de facilitateur** dans le but de promouvoir des actions locales innovantes permettant le retour à l'emploi rapide et durable.

A ce titre, cette offre de services se décline autour de 5 axes :

- ⇒ **Aider au recrutement des TPE/PME de la Métropole** en proposant une expertise RH,
- ⇒ **Organiser des rencontres entre entreprises et chercheurs d'emploi** appelées « Rendez-Vous Pour l'Emploi » (RVPE), sous différents formats : filière, multisectoriel, entreprise,
- ⇒ **Etre un facilitateur** et créer des ponts entre les entreprises, l'éducation nationale, les organismes de formation, les grandes écoles et les universités. L'objectif est de garder les compétences au service de notre territoire,
- ⇒ **Etre acteur du développement de l'emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)** sur la Métropole,

- ⇒ **Etre un animateur** auprès des élus et des techniciens des communes de la Métropole, des partenaires institutionnels et économiques afin de faciliter le partage d'informations, la mutualisation et la coordination d'actions.

L'offre de service est actuellement questionnée au regard de la mise en place de l'interface de proximité à destination des entreprises du territoire qui regroupera les services emploi, développement économique, agriculture et innovation ainsi que de la dissolution de la Maison de l'Emploi et l'intégration des missions et des collaborateurs au sein de la collectivité. Des choix ont d'ores et déjà été faits. Le dispositif des clauses d'insertion ainsi que celui de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales (GPECT) ont été repris au sein du service emploi.

2- Projets / actions essentiels pour 2024 et évolution du budget 2024 / 2023

L'année 2024 sera marquée par de nouveaux enjeux au regard du contexte de « plein emploi » que connaît aujourd'hui la France. Des entreprises qui peinent à recruter. Des métiers qui évoluent au regard des nouvelles attentes notamment environnementales. Des candidats peu attirés par certains métiers en tension, notamment par manque d'informations ou à cause, à tort ou à raison, d'une image dégradée de certains. Orléans Métropole s'adapte en investissant de manière plus affirmée un nouvel axe de travail : la relation « Ecole – Entreprise » (Education Nationale, CFA, grandes écoles, universités et centres de formation), et ainsi répondre aux besoins RH d'aujourd'hui et de demain des entreprises.

Les actions vont porter sur...

- ↳ **Une programmation recentrée sur 2 thèmes principaux pour :**
 - * **promouvoir les filières et entreprises qui recrutent** sur la Métropole
 - * **favoriser** l'accès de celles-ci aux profils nécessaires à leurs activités et à leur développement économique.

2 évènements sont prévus sur le territoire pilotés par le Service Emploi. Un Rendez-Vous Pour l'Emploi (RVPE) « alternance » et un salon « Détecter les nouveaux talents » (0,200 M€),

- ↳ Un renforcement de **la plateforme « Objectif apprenti'stage »** au regard des enjeux et besoins en recrutement des entreprises de notre territoire. Celle-ci doit évoluer en intégrant une « nouvelle brique » à destination des entreprises afin de faciliter leur accès à des profils « étudiants » notamment. Elle doit aussi être mise à jour afin d'évoluer vers une version plus intuitive et rapide. (Budget demandé : 0,028 M€)

... mais également sur le développement d'actions fortes et innovantes autour de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

- ⇒ **En signant :**
 - * une **convention** de partenariat avec la **CRESS** pour :
 - valider les axes stratégiques et les thématiques du programme d'atelier de professionnalisation
 - mettre à disposition ponctuellement l'outil support de rencontres d'affaires
 - organiser des visites apprenantes (élus et techniciens OM et communes)
 - * des **conventions** de partenariat avec des **organismes d'accompagnement à l'émergence, et au développement d'activité** entrepreneuriale : la convention portera sur l'accompagnement spécifique de structures de l'ESS, et notamment des structures engagées sur la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments, alimentation durable, énergie, ...),
 - * un **conventionnement** avec **Efferve'Sens**, plateforme de financement participatif (1€ citoyen / 1€ région) associé à un accompagnement des porteurs de projets.
- ⇒ **En fléchant** une ligne **prestation** pour le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui assurera la mise en œuvre d'un programme d'ateliers de professionnalisation à l'attention des Elus, des présidents et techniciens des associations.

- ⇒ **En organisant un évènement sur le thème de la transition écologique** pendant le mois de l'ESS en novembre 2024.
- ⇒ **En renforçant le soutien aux associations**, ayant prouvé leur efficacité et leur capacité à développer des projets innovants, notamment celles accompagnant les personnes à la recherche d'un emploi dans le cadre de leur parcours d'insertion ainsi que les structures d'insertion par l'économique de notre territoire (*budget demandé : 0,536 M€*).
- ⇒ **En assurant un soutien financier important en matière d'acquisitions d'équipements** pour accompagner la création de nouvelles activités mais aussi le développement de l'existant par les structures d'insertion favorisant notamment l'économie circulaire, dont les activités dans le cadre de la gestion et la valorisation des déchets (*budget demandé : 0,110 M€*).

Le volet subvention aux associations est en baisse de 1 %, évolution en lien avec la mise en application du cadre de référence qui pose les règles de subventionnement aux associations. Pour rappel, nous avons recentré notre action en direction des structures accompagnant les publics vers un **accès rapide à l'emploi**. Cela nous a conduits à effectuer des baisses pour certaines structures.

Pour 2024, la ligne créée en lien avec la nécessité pour notre territoire de développer des actions dans le champ de l'économie sociale et solidaire, secteur important au regard de son implication sur les activités en lien avec la transition écologique.

Les recettes prévisionnelles pour Orléans Métropole concernent :

- 0,125 M€ : Boni de liquidation de la Maison De l'Emploi (MDE)
- 0,040 M€ : Location des stands pour le Salon de l'emploi « Détecter les nouveaux talents »
- 0,010 M€ : Sponsoring du salon « Détecter les nouveaux talents »
- 0,048 M€ : Subvention régionale et européenne (FSE+) concernant la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale).

La subvention d'équilibre versée au budget annexe CFA s'établit à 0,605 M€ pour le fonctionnement et 0,143 M€ pour l'investissement.

La résidence des apprentis :

L'acquisition du bâtiment accueillant la résidence des apprentis par Orléans Métropole est intervenue en décembre 2022.

L'acte notarié reprend le bail actuel avec le BTP CFA Centre pour la poursuite de l'activité de gestion de la résidence, le temps de lancer fin 2023 une consultation et de désigner un opérateur économique dans le cadre d'une concession sur une durée comprise entre 8 et 10 ans.

Pour le portage des travaux, une consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage a été lancée en 2023, le mandataire vient d'être désigné.

Ces travaux permettront la réhabilitation globale de la résidence, son hébergement, la restauration mais permettront aussi de palier à la vétusté des locaux, de mettre en conformité l'établissement vis-à-vis de l'accessibilité aux PMR, et d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration de la performance thermique.

En 2023, une nouvelle subvention au titre du Fonds Vert et de la rénovation énergétique pour un montant de 0,140 M€ a été obtenue. Le montant global des subventions obtenues pour cette opération est de 5,7 M€.

Orléans Métropole a réalisé un travail important avec les autres structures utilisatrices de la résidence pour arriver à un projet de convention de groupement d'autorités concédantes qui associe les structures sur la gouvernance de cette résidence, le choix de l'opérateur, et la participation aux travaux de gros œuvre. Cette convention a été validée début 2023 par les différentes instances et signée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, l'association BTP CFA CENTRE, L'association CFA PHARMACIE DE L'AFPPREC de la région CVL et Orléans Métropole.

Il est proposé au budget d'inscrire en investissement une dépense de 0,350 M€ au budget principal pour le financement du Mandataire travaux et de la Maîtrise d'œuvre ainsi qu'une recette de 0,141 M€ correspondant à la subvention accordée par l'Etat au titre du fonds Vert.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au cotisations d'assurance de la résidence pour 0,004 M€. En recettes, 0,190 M€ sont inscrit au titre des loyers perçus pour la résidence des apprentis.

b) Le budget annexe Centre de Formation d'Apprentis

Outil de la politique Economie Attractivité de la Métropole, le Centre de Formation d'Apprentis poursuit ses actions de formation en direction des jeunes et des adultes. Les orientations du budget 2024 respectent l'objectif de maîtrise globale des dépenses et affichent la poursuite de l'optimisation des recettes.

Ce budget prend en compte les dépenses/recettes liées à l'ouverture de nouvelles formations en septembre de l'année passée :

- un BTS Collaborateur Juriste Notarial, venant compléter le BTS Professions Immobilières et renforçant ainsi la place du CFA auprès des professionnels de l'immobilier. Un projet de convention avec l'université d'Orléans est d'ores et déjà engagé pour proposer la poursuite d'étude en Bac+3 après ce BTS dans le cadre de la licence professionnelle des métiers de l'immobilier.

De même une convention a été signée en 2022 avec ISC Paris pour favoriser l'accès des étudiants du BTS PI vers le bachelor (titré licence) d'ISC Paris.

- un Bac+2 dans le domaine du commerce et de la vente qui permettra au CFA d'offrir, dans ce secteur professionnel, des formations du CAP (BAC-3) au Bachelor (BAC+3).

Le budget permettra aussi de développer la formation continue, d'assurer une sécurisation des parcours de formation, de proposer des formations spécifiques, adaptées aux besoins des entreprises et des apprenants.

Le projet de budget 2024, en investissement, se propose d'accompagner les nombreuses évolutions du CFA par la réalisation de nouveaux aménagements suite à une réflexion globale sur les affectations et équipements des salles de classe et ateliers menée en 2022, cette dépense était inscrite sur le budget 2023.

Le budget en investissement permettra d'accompagner l'évolution des formations en électronique avec la réforme du Bac Pro CIEL (Cyber sécurité, Informatique et électronique), d'acquérir des équipements complémentaires pour les formations en électrotechnique, de procéder à la rénovation et la mise en conformité d'un ascenseur de 1992 et de procéder à un audit énergétique du bâtiment principal réalisé en 1992.

En fonctionnement, les dépenses sont en augmentation de 4,5 % liées essentiellement aux charges à caractère général (inflation principalement), mais compensées en recettes.

Premier poste de dépense, la masse salariale est inscrite en augmentation de 3,4 % avec l'ouverture de 2 sections en septembre 2022 (BTS Notariat et Commerce/Vente), la prise en compte du changement d'indice et de la révision du règlement d'emploi du CFA.

Les recettes réelles sont prévues en nette augmentation (+ 3,6 %).

Le budget 2024 intègre 3,726 M€ de subventions des OPCO en recettes liées aux effectifs d'apprentis mais surtout à une rémunération au coût contrat plus favorable que le principe précédent de subvention régionale. Les coûts contrats viennent d'être révisés à la baisse en septembre 2023 par l'Etat, l'impact reste mesuré en 2024 car concerne les futurs contrats mais préoccupant pour les prochaines années.

La formation continue pour adultes permet de conforter les recettes. C'est le résultat de la structuration d'une équipe dédiée à la formation continue.

La participation d'équilibre du budget principal (0,605 M€) est proposée en augmentation par rapport au budget 2023 (+ 0,150 M€).

En investissement, Les dépenses d'équipement inscrites au budget 2024 (0,474 M€) concernent le renouvellement du matériel informatique et mobilier de classe (0,096 M€), mais aussi cette année de restructuration du CFA et d'équipement pour les plateaux techniques et salles spécialisées (0,314 M€). Les dépenses comprennent également un audit énergétique du bâtiment, la mise en conformité d'un ascenseur et des travaux pour adaptation du local vélo (0,063 M€).

Les recettes d'investissement inscrites au budget 2024 correspondent pour 0,110 M€ aux subventions attendues au titre des équipements pédagogiques et renouvellements informatiques, dont 0,030 M€ des OPCO au titre des premiers équipements apprentis. 0,143 M€ sont inscrit au titre d'une subvention d'équipement versée par le budget principal et 0,065 M€ de recettes de FCTVA.

F) Enseignement supérieur – Recherche - Transferts de technologies – Ecole Supérieure d’Art et de Design (ESAD)

a) Enseignement supérieur – recherche – transferts de technologies

Le projet de budget 2024 dédié à l’Enseignement Supérieur et la Recherche traduit la poursuite des ambitions d’Orléans Métropole dans ce domaine prioritaire pour l’avenir et l’attractivité du territoire.

Les différentes opérations engagées se sont poursuivies en 2023 avec des étapes clés telles que l’ouverture de l’école AgroParistech, la poursuite des pré-études opérationnelles pour le projet Campus Madeleine et la publication des marchés de travaux au cours de l’été 2023, la poursuite des travaux de la phase 1 d’ESTP permettant l’ouverture de l’école en septembre 2023 ainsi que le lancement de la phase 2, et enfin la poursuite des travaux de la 3e phase pour l’école ISC Paris.

Le budget 2024, maintient un rythme d’investissement soutenu avec le lancement des travaux d’implantation de l’Université en centre-ville, l’objectif de renforcer l’attractivité du territoire, l’emploi et l’économie locale, contribuer à dynamiser l’offre d’enseignement supérieur et les effectifs étudiants.

Le projet de budget 2024 dédié à la politique de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche, et de la Vie Etudiante (hors politique recherche et transferts de technologies) s’élève à 27,1 M€ en investissement dont 21,4 M€ pour l’opération Campus Madeleine.

Les autres demandes d’inscriptions budgétaires en investissement s’élèvent à 5,7 M€ et portent pour 0,900 M€ sur les subventions d’équipement pour les grandes écoles (dernières années de subvention pour ISC et AgroParistech) et des crédits complémentaires pour la dernière phase de travaux ESTP (4,8 M€).

Reportée d’un an, la livraison de la première tranche en septembre 2023 d’ESTP permet à l’école d’accueillir sa première promotion d’élèves ingénieurs. La seconde phase de travaux a démarré en mars 2023 pour une livraison attendue en septembre 2024.

En 2024 seront également réalisés des travaux de fouilles archéologiques et de renforcement du mur de soutènement sur le boulevard Jean Jaurès qui expliquent les crédits complémentaires sollicités.

Le budget ESR soutiendra le fonctionnement de ses grandes écoles partenaires et l’Université d’Orléans (2,4 M€) selon nos engagements contractuels et permettra de renforcer l’accompagnement à la vie étudiante, soit une dépense totale de fonctionnement en 2024 de 2,8 M€.

b) Transfert de technologie - innovation

En investissement :

En 2024, en matière d’investissement, les dépenses concerneront:

- Agreen Lab’O R&D (0,050 M€): sur la base des crédits engagés, poursuivre l’avancement du projet avec une étude de marché complémentaire dans l’optique de préciser l’ingénierie financière du projet. Cette étude prévue en 2023, a été reportée en 2024, afin de pouvoir inscrire cette étude dans un dossier de candidature à un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » qui a été déposé le 28 septembre 2023 par Orléans Métropole. Si la candidature d’Orléans Métropole, est retenue, suite à l’étude, le projet d’investissement de l’Agreen Lab’O R&D pourrait bénéficier de 50% de subvention.
- Subvention aux projets de R&D et innovants (0,500 M€): reconduire la stratégie de soutien afin de poursuivre le développement et l’expertise scientifique orléanaise sur les domaines d’actions stratégiques (filiales) choisis par Orléans Métropole. Ce soutien rencontre un franc succès avec un taux d’engagement des subventions de 100% en 2023.
- Subvention au projet PRIMMO (0,420 M€) : les dépenses d’investissement n’ont pas eu lieu en 2023 et sont reportées en 2024, une fois le CHRO transformé en CHU.

A noter en 2023, le campus Xavier Belin et le foncier de l’Agreen Lab’O ont été occupés temporairement de manière inopportune (par un cirque et des gens du voyage). Afin de prévenir, dans la mesure du possible, cette situation, en 2024, il est prévu :

- Campus Xavier Belin (0,350 M€): des travaux visant à limiter l'occupation inopportune du domaine public du parc d'activité, un appel d'une participation au concédant par la SEMDO concessionnaire aménageur du parc d'activité.

En fonctionnement :

En 2023, le total de dépenses de fonctionnement était de 1,845 M€ environ. En 2024, le total de dépenses de fonctionnement prévu est 1,829 M€. Au final, en 2024, les dépenses de fonctionnement sont :

- stables pour le cluster AgreenTech Valley) (0,068 M€) et l'évènement Saxo 45 (0,050 M€)
- en baisse en raison de : la diminution de la subvention du cluster NEKOE (- 0,020 M€), la non réitération de l'évènement COSM'INNOV (- 0,048 M€) et de l'évènement hydrogene au Centre, l'abandon du projet de cofinancement d'un ½ poste à la Cosmetic Valley dédié à Orléans dans la filière cosmétique (- 0,03 M€), la réduction de la subvention du Tedx Orléans de 50% (- 0,005 M€) ainsi que la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pépinière (- 0,002 M€),
- en hausse en raison de : la subvention versée à OVLT (+ 0,050 M€) afin de créer un département santé au sein d'OVLT et faire le lien avec LOIRE&ORLEANS SANTE et le CHU ; les frais de réception (+ 0,002 M€) ; le cofinancement de VIVATECH 2024 (+ 0,025 M€) , la hausse du budget cotisation (+ 0,003 M€) lié à l'adhésion à Polymeris (pôle de compétitivité spécialisé sur les Polymère qui a une antenne sur Orléans), l'ouverture d'une enveloppe pour initier un premier niveau d'actions du future Schéma local d'Enseignement Supérieur de Recherche et de Transferts de Technologies (ESRTTI) d'Orléans Métropole (+ 0,010 M€) ; des actions en lien avec l'international (+ 0,007 M€) afin de pouvoir financer notamment les dépenses liées au projet collaboratif ESENCIA en lien avec l'INRAE, la Région Centre Val de Loire, et une province argentine.

c) L'École Supérieure d'Art et de Design

L'ÉSAD, École Supérieure d'Art et Design, est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). L'augmentation des effectifs de l'ESAD traduit une réelle dynamique de développement de l'établissement (237 étudiants en 2018/2019, 306 étudiants en 2021/2022 et 336 étudiants prévus en 2024/2025).

Elle mène de nombreuses actions en lien avec d'autres partenaires du territoire : académiques (avec l'Université, Polytech, BTS, etc.), culturels (Musées, Centre Dramatique National, Centre Chorégraphique National, Conservatoire, FRAC, Centres d'art...), économiques (Pôles de compétitivité, LVMH Recherche, Shiseido, Orange, Altyor, LAB'O, OVLT) et scientifiques (Labos de l'Université, Le Studium, Certesens...).

Elle favorise ainsi l'insertion professionnelle des étudiants, transmetteurs de création contemporaine pour les entreprises et véritables potentiels d'innovation pour la Métropole.

Le soutien de la Métropole au développement de l'ESAD en investissement est de 0,255 M€ dont 0,085 M€ pour le renouvellement des équipements et 0,170 M€ de travaux de sécurité et de mise aux normes.

En fonctionnement, la contribution 2024 versée à l'établissement sera de 3,2 M€ et sera en légère progression suivant l'évolution des effectifs et l'impact sur la masse salariale. En parallèle, la Métropole perçoit un loyer (0,5 M€).

G) L'agriculture périurbaine

Pour 2024, le budget consacré à l'agriculture urbaine et péri-urbaine d'Orléans Métropole est proposé à 0,466 M€ (0,272 M€ en investissement et 0,194 M€ en fonctionnement).

La dynamique impulsée depuis la signature de la Charte agricole en 2012 s'est renforcée en 2018 avec la signature du nouveau programme d'actions « Pour une agriculture urbaine durable - Charte agricole 2018-2024 ». Celui-ci comporte trente-deux actions dont dix-neuf nouvelles ayant pour objectif de développer l'économie des filières, de valoriser les traditions et savoir-faire locaux et d'améliorer le cadre de vie. Fort d'un bilan positif sur la préservation du foncier agricole, l'installation agricole et la valorisation des productions locales, ce programme d'actions est actuellement en phase de renouvellement.

Plusieurs actions initiées depuis 2018 se poursuivront sur 2024 : une nouvelle opération des Jardins Ephémères, l'accompagnement des communes dans leurs projets agricoles, le portage foncier par l'établissement public foncier, l'adhésion à l'outil Vigifoncier de veille foncière pour les 22 communes de la Métropole.

L'année 2024 sera marquée par le développement du projet de la Ferme des Cassines, acquise en janvier 2023 par la Métropole. Ce lieu a vocation à devenir un démonstrateur des transitions agricoles et alimentaires. L'émergence d'expérimentations multi-acteurs sur les sujets de la préservation de la ressource en eau, du développement de la fertilité des sols et de la maîtrise de l'usage de produits phytosanitaires permettra de développer la résilience des systèmes agricoles. La création d'un site fixe pour la couveuse d'entreprises Terr'O accompagnera en partie le renouvellement des générations agricoles. L'installation pérenne d'un ou plusieurs agriculteurs sur les terres apportera une activité productive sur le site. La création d'un magasin de produits locaux dans les bâtiments du corps de ferme mettra en lumière le monde agricole et invitera les habitants à s'en rapprocher. L'ambition est de répondre à un enjeu de souveraineté alimentaire et de créer une ferme harmonieuse, vertueuse et créatrice de liens sur les sujets agricoles et alimentaires.

Le volet expérimental fait l'objet d'une candidature à un AMI PIA4 de la Banque des territoires pour obtenir des financements de l'ordre de 50% des dépenses nécessaires au projet.

H) Tourisme

a) Le renforcement de la promotion du territoire et du tourisme

Dans l'objectif de faire rayonner le territoire d'Orléans Métropole au cœur du Val de Loire et aux portes des Châteaux de la Loire et de valoriser son patrimoine exceptionnel, une Société Publique Locale, « Orléans Val de Loire Tourisme » a été créée. L'actionariat est partagé à 80% pour Orléans Métropole et 20% pour la Ville d'Orléans.

Pour continuer le développement de la politique d'attractivité de son territoire, la Métropole d'Orléans va de nouveau proposer un programme ambitieux pour 2024 avec l'objectif de consolider les très bons résultats observés dans cette politique ces deux dernières années.

Pour cela, le lien contractuel entre la Métropole et son office de tourisme évoluera vers une délégation de service public proposant plus d'autonomie à la SPL dans la gestion et ses orientations stratégiques. Désormais, l'Office de tourisme percevra directement les recettes de son activité, lui permettant ainsi de mieux appréhender les futures étapes de son développement.

La politique touristique de la métropole reste financée par la Taxe de Séjour inscrite à hauteur de 1,8 M€, avec une réévaluation de 0,2 M€ en raison d'un fort développement des meublés touristiques sur le territoire.

En investissement, un budget spécifique est sollicité pour accompagner les projets touristiques à hauteur de 0,327 M€ avec notamment l'aide au développement des communes de la métropole (0,090 M€), la signalétique touristique et les équipements de cyclotourisme.

b) Le Budget Annexe du Parc Floral

Le Parc Floral de La Source, premier site touristique loirétain de par sa fréquentation est géré par Orléans Métropole depuis 2018. Labellisé « Jardin remarquable » mais également reconnu comme parc zoologique c'est un site renommé, apprécié par les familles de la métropole comme par les touristes. Le Parc est l'un des fers de lance de la politique touristique métropolitaine.

La gestion de cette compétence sera restituée à la Ville d'Orléans au 1er avril 2024, les dépenses et recettes afférentes étant compensée par une modification des attributions de compensations de la Ville d'Orléans. Aussi, les crédits de 2024 sont inscrits au budget parc floral de la Métropole pour les 3 premiers mois de l'exécution et au budget principal de la Ville d'Orléans pour les 9 mois suivants, soit d'avril à décembre 2024.

Le budget de fonctionnement présenté permet de répondre aux besoins logistiques du parc, d'assurer un entretien minimum et de poursuivre les animations proposées aux visiteurs.

Le budget du Parc Floral propose des dépenses d'investissement pour 2024 à hauteur de 0,100 M€ ainsi que 0,239 M€ HT en dépenses de fonctionnement.

I) Etablissements culturels

Le Musée des Beaux et le Musée Historiques sont transférés à la Ville d'Orléans au 1^{er} janvier 2024. Les dépenses et recettes n'apparaissent ainsi plus au budget d'Orléans Métropole et sont compensées à la Ville d'Orléans par une évolution de ses attributions de compensations, dans l'attente de l'évaluation des charges par la CLECT en début d'année 2024.

J) Clubs sportifs professionnels de haut niveau

L'axe principal de la politique sportive métropolitaine se développe autour des clubs de haut niveau professionnel et leur progression économique et sportive. Le **budget (hors personnel) de fonctionnement est de 1,996 M€**, (montant équivalent à 2023), concerne les subventions prévues aux contrats d'objectifs et les contrats de prestations passés avec ces clubs de haut niveau : la SEMSL Orléans Loiret Basket, , la SAS Saran Loiret Handball, la SASP Orléans Loiret Football.

K) Equipements sportifs d'intérêt métropolitain :

En 2024, les investissements sont proposés pour 0,100 M€ et correspondent à la poursuite de l'évolution du Parc de Loire et ses nouveaux aménagements.

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 0,501 M€ et concernent principalement:

- Les fluides, l'entretien des équipements et le gardiennage (0,270 M€)
- Le remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition (0,231 M€)

La Patinoire du complexe du Baron est transférée à la Ville d'Orléans au 1^{er} janvier 2024, les dépenses et recettes correspondantes n'apparaissent plus au budget d'Orléans Métropole et sont compensées par une modification de l'attribution de compensation de la Ville d'Orléans dans l'attente des travaux d'évaluation de la CLECT qui interviendront en début d'année 2024.

L) Service métropolitain des archives:

Les archives métropolitaines : pour mener à bien les missions, à caractère obligatoire, un crédit de 0,045 M€ est sollicité (0,052 M€ en 2023) et inclut une dépense de 0,023 M€ pour l'hébergement du site internet. En investissement un crédit de 0,020 M€ est inscrit et concerne l'investissement courant.

2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A) Interives

Les crédits de paiement d'investissement proposés au budget 2024 s'élève nt à 4,8 M€ et concernent la réalisation de différentes études notamment urbaines, les participations d'équilibre et de remise d'ouvrage ainsi que la rémunération de l'aménageur, le démarrage de travaux de voirie afin d'accompagner la livraison du programme immobilier avenue de la Libération et des frais de communication.

B) Aménagement urbain et maîtrise foncière

Pour les volets planification, aménagement et maîtrise foncière de la politique « ville et territoire durable », les grandes orientations du budget 2024 sont proposées autour des actions suivantes :

- **Opérations**
 - l'aménagement de l'écoquartier des Groues (1 M€) se décomposant des actions de préverdissement, la gestion de la pépinière dans l'attente de la désignation d'un aménageur ainsi que des acquisitions foncières

- la requalification des mails (4,4 M€) : dans le cadre du projet de requalification des mails pour la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ainsi que de potentielles acquisitions.
- l'aménagement de la Tête Nord du Pont de l'Europe (0,915 M€) pour des études techniques permettant d'affiner les études de maîtrise d'œuvre et des frais d'acquisition pour l'aménagement du carrefour Paul Bert.
- **Planification**
 - Suite à l'approbation du PLU métropolitain, les crédits proposés sont dédiés aux procédures d'évolution du document (modification, mises à jour, mise en compatibilité) (0,155 M€)
 - La subvention versée à l'Agence d'Urbanisme est proposée à 0,700 M€. Une nouvelle convention de partenariat et de financement entre Orléans Métropole et TOPOS pour la période 2024-2026 sera établie.

C) Habitat – Logement, renouvellement urbain et cohésion sociale

a) Habitat logement

Les crédits qui sont proposés au budget 2024 (2 M€ en investissement – hors crédits délégués de l'Etat, et 0,449 M€ en fonctionnement) concernent les projets inscrits au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat :

- la programmation de la construction et reconstitution de logements sociaux sur l'agglomération, dans le cadre des objectifs fixés, soit 0,515 M€ pour soutenir la production de 349 nouveaux logements sociaux, y compris les 100 logements reconstruits suite à leur démolition dans un programme ANRU ;
- le soutien aux projets de réhabilitation thermique des logements (0,100 M€) se poursuit en apportant une aide financière à certains programmes de logements sociaux et de réhabilitation des foyers logement pour les publics spécifiques mais aussi de copropriétés privées (0,338 M€) ;
- l'accompagnement des communes et des bailleurs dans la mise en œuvre des projets inscrits à la convention NPRU (travaux) dans les trois quartiers ANRU à hauteur de 0,433 M€ ;
- l'année 2024 sera l'occasion de poursuivre la mise en œuvre des actions de la convention intercommunale d'attribution, dont les outils de gestion des attributions des logements sociaux, dans le cadre de la gestion en flux conformément à la loi ELAN ;
- Orléans Métropole pilote et finance en investissement et en fonctionnement les opérations d'amélioration de l'habitat destinées à lutter contre l'habitat dégradé :
 - ✓ les deux situées sur Orléans, (l'OPAH RU des Carmes et le plan d'action des copropriétés de la Dalle à la Source), ainsi que le plan de sauvegarde de la Prairie à Saint Jean de la Ruelle, prolongé de 2 ans en 2020. Ces opérations nécessitent l'appui d'un prestataire chargé de mettre en œuvre les actions et accompagner les copropriétaires
 - ✓ un programme d'intérêt général est prévu pour début 2024 pour repérer et traiter les logements les plus dégradés et les plus énergivores.
- Le développement des services aux habitants sera maintenu notamment par le financement de la Maison de l'Habitat, de l'Association d'Accompagnement et Hébergement Urbain (AHU) et le Fond Solidarité Logement (FUL). Celui-ci fait l'objet d'un budget séparé depuis 2019 pour identifier les recettes et dépenses liées aux aides accordées (individuelle et associations) et les frais de personnel liés à la gestion.

b) Renouvellement urbain

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain porté Orléans Métropole, le protocole de préfiguration approuvé par l'ANRU a précisé le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains qui seront déclinés dans la convention pluriannuelle sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Argonne, de La Source et des Chaises.

La convention de renouvellement urbain, qui déterminera les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre, a été approuvée au Comité National d'Engagement de l'ANRU (CNE), ce qui a permis d'engager la phase opérationnelle en 2019 et ce jusqu'en 2030.

Le programme complémentaire « clause de revoyure » a été présenté à l'ANRU en Comité d'engagement le 30/06/2022. L'Agence a émis un avis favorable pour soutenir les interventions sur le secteur dalle du quartier de La Source et apporter un financement complémentaire. Un avenant à la convention ANRU est en cours de rédaction en vue d'une contractualisation fin 2023/début 2024.

D) Projet Loire

La politique Loire s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » détenue par Orléans Métropole.

Ainsi, déjà identifié dans le projet d'agglomération 2014-2020, la création du Parc de Loire, parc naturel urbain métropolitain, espace de 340 hectares de nature aux portes d'Orléans, est inscrit au projet métropolitain 2020-2030.

Depuis 2020, en continuité des années précédentes, 2023 on a pu constater le succès du projet de développement au regard de l'évolution de la fréquentation.

En 2023, dans la continuité des années 2021 et 2022, on a pu constater le succès croissant du projet de développement au regard notamment de l'évolution de la fréquentation (+600 000 visiteurs en 2023) et des nouvelles animations sur le site.

L'année 2024 permettra de poursuivre la transformation du Parc de Loire avec un enjeu autant dans l'investissement, avec la poursuite des aménagements, que dans le fonctionnement pour faire vivre les nouveaux espaces conformément aux objectifs de transition écologique (via la gestion écologique adaptée aux usages) et développer des services correspondants aux attentes des usagers. Les différentes actions de développement et d'aménagements inscrits dans le plan guide du Parc de Loire constitueront de véritables leviers d'attractivité de ces espaces naturels ligériens.

Pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des usagers et la valorisation du site, il est notamment finaliser les décaissements des études de l'aménagement du site BECOME ainsi que l'acquisition par la Métropole qui est prévue début 2024. Il est prévu d'aménagement la phase 1 de la plaine de jeux, tout en développant la phase 3 du déploiement de la signalétique.

Des recettes en investissement (0,5 M€) liées aux actions de préservation de la biodiversité sont également attendues au titre du CRST.

La gestion du Port et du canal d'Orléans entre également dans cette compétence.

2024 est une année sans l'organisation du Festival de Loire. Le budget global de fonctionnement proposé est de 0,267 M€, comprenant 0,212 M€ au titre de la politique Loire et 0,055 M€ pour la gestion du Port.

Le budget global d'investissement proposé en 2024 est de 4,565 M€ pour le projet parc de Loire, dont le rachat du site BECOME à l'EPFLI.

3) COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

A) Fonds Unifié Logement (FUL)

Par délibération du 10 juillet 2018, le conseil métropolitain a approuvé le principe du transfert de compétences départementales à la métropole portant sur le fonds de solidarité pour le logement.

Le fonds est l'outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le Fonds Unifié Logement poursuit l'objectif d'aider les ménages en difficulté (sous conditions de ressources) à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il comprend plusieurs types d'aides :

- des aides financières directes aux personnes en difficulté dans leur parcours logement sous forme de subvention de type dépôt de garantie, cautionnement du loyer et des charges locatives, équipements mobiliers ou ménagers de première nécessité, aides au paiement de factures impayées pour le loyer (l'énergie, l'eau et le téléphone),

- des aides financières indirectes sous la forme d'un accompagnement social lié au logement assuré par une association pour un accompagnement individualisé, ou collectif ou le financement de dispositif de sous location à bail glissant dans le parc social.

Le budget du Fonds Unifié Logement est composé de contributions de plusieurs organismes : la CAF, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphone.

Il est proposé de conserver en 2024 le barème financier identique à celui pratiqué par le conseil départemental de la manière suivante :

- auprès des bailleurs sociaux sur la base de 4,40 € par logement sur le territoire de la métropole
- s'agissant des Fournisseurs d'énergie, des contacts ont été pris afin d'augmenter le nombre de contributeurs.

Il faut noter que le règlement d'attribution a été actualisé depuis le 1er janvier 2023.

Ce budget sera établi sur la base de 1,141 M€ de dépenses partiellement couvertes par des recettes équivalentes (842 M€)

B) Prévention spécialisée

Au premier Janvier 2019, dans le cadre du transfert de compétences du Département vers la Métropole, le pôle prévention réussite a intégré un service métropolitain dédié à la prévention spécialisée, composé de 14 éducateurs spécialisés qui interviennent principalement dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Les dépenses de fonctionnement pour le budget 2024 de 0,224 M€ sont inscrites en stabilité par rapport à 2023.auxquels il convient d'ajouter la masse salariale de l'ordre de 0,700 M€

Les financements extérieurs se traduisent par des actions supplémentaires sur le terrain et le développement de chantiers éducatifs en direction des jeunes de la Métropole.

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2024 sont attendues à hauteur de 0,785 M€ et concernent

- la dotation de transfert du département 0,300 M€,
- la contribution volontaire (0,290 M€) des 4 villes ayant des quartiers prioritaires (Orléans, Fleury les Aubrais, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle).
- les recettes du contrat de ville pour 0,150 M€ ; une convention triennale vient d'être approuvée entre la Métropole et l'Etat.
- une recette du Département de 0,045 M€ au titre de la politique jeunesse.

En investissement, il est inscrit un crédit 0,010 M€ notamment pour diverses acquisitions dans le cadre de chantiers éducatifs.

C) Santé

Pour l'année 2024 un budget de fonctionnement (hors personnel) de 0,030 M€ est destiné à une campagne de communication pour faire connaître les atouts du territoire métropolitain et y favoriser l'installation des professionnels de santé.

D) Fonds d'Aide aux Jeunes

Le FAJ a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans révolus, en finançant des aides individuelles et des actions et des mesures d'accompagnement.

Les dépenses de fonctionnement (hors personnel) inscrites pour le budget 2024 s'élèvent à 0,208 M€, en stabilité par rapport au budget 2023 :

Elles se répartissent entre :

- les dépenses relatives au fonds redistribué directement au public cible sous la forme d'aides individuelles ou attribué sous la forme de subventions ou de prestations à des opérateurs qui agissent en direction de ce public

- celles liées au fonctionnement du service présentées en stabilité par la prévision de la hausse de dossiers de demandes d'aides à traiter.

Les recettes de fonctionnement (0,211 M€) correspondent :

- aux recettes perçues par le Département conformément à la convention de transfert,
- aux recettes perçues, au titre du fonds par la MSA et la CAF,
- aux recettes pouvant être perçues pour prendre en considération le remboursement lié aux chèques d'accompagnement personnalisés non attribués.

E) Budget annexe Crématorium

Les dépenses réelles de fonctionnement du Crématorium sont proposées à 0,870 M€ et concernent les frais de personnel, les fluides (gaz, électricité, eau), les frais de maintenance et d'entretien ainsi que des fournitures diverses.

Les recettes d'exploitation sont attendues à hauteur de 1,031 M€.

En matière d'investissement, le budget est proposé à hauteur de 0,260 M€ pour permettre l'entretien et les grosses réparations des bâtiments permettant d'accueillir les familles dans de meilleures conditions.

F) Gens du voyage

L'accueil des gens du voyage sur l'agglomération orléanaise est assuré sur 4 sites comptant 113 emplacements. L'aire d'Ingré/La Chapelle Saint Mesmin est fermée dans la perspective de sa transformation en terrains familiaux.

Les travaux de concertation concernant le nouveau schéma directeur d'accueil des gens du voyage sont achevés. Le Schéma s'oriente vers la rénovation des aires actuelles (Chécy, Fleury) pour prendre en compte les nouveaux modes de vie, vers la transformation de l'aire d'Ingré/ La Chapelle Saint Mesmin en 6 terrains familiaux et la création de deux aires de moyens passages à Marigny et à Ormes pour lutter contre les installations illicites.

La tendance à la baisse de fréquentation constatée ces dernières années semble freinée. Le taux de fréquentation moyen sur l'année 2022 sur les 4 aires est de 61 %.

En 2024, les crédits proposés pour le fonctionnement et l'animation des aires s'établissent à 0,542 M€ et concernent les opérations de gestion courante (achats de fournitures d'entretien, marché de prestation à caractère social, assistance à maîtrise d'œuvre) et l'entretien du patrimoine.

Les recettes de fonctionnement (0,466 M€) sont constituées des recettes d'occupation des aires, de recettes de facturation des fluides et des prestations annexes.

Les dépenses d'investissement (0,900 M€) concernent principalement les travaux pour la construction de 6 terrains familiaux à Ingré, les travaux de réhabilitation de l'aire de Chécy, les travaux d'aménagement des aires et les cautionnements prévus en dépenses et en recettes.

4) TRANSITION ECOLOGIQUE

A) Mobilité et transports urbains

a) Mobilité durable

Au-delà du service public de transports urbains et des parkings publics de la gare de Fleury les Aubrais et de Danton, qui font l'objet de budgets annexes spécifiques, la politique Mobilité intègre dans son périmètre la stratégie de développement des modes doux et depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion du poste central de régulation du trafic, la gestion du centre ancien d'Orléans. Pour 2024, les crédits proposés en fonctionnement représenteront 10,325 M€ sur le budget principal de la Métropole. La principale dépense concerne la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports inscrite à hauteur de 9,300 M€. Il est à noter que cette subvention d'équilibre est réduite du fait d'une recette exceptionnel de dénouement du fonds de réserve prévu au contrat de DSP et au bénéfice d'Orléans Métropole pour 9 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement (1,025 M€) portent notamment sur :

- la gestion du centre ancien et du poste de régulation du trafic avec une inscription à hauteur de 0,409 M€ ;
- la maintenance des bornes de rechargement des véhicules électriques (0,275 M€), compensé par une recette de 0,300 M€ liée à l'utilisation des bornes ;
- La fourniture et l'entretien des mats de signalisation tricolore et des bornes du centre ancien à 0,341 M€.

En investissement, les crédits de paiement sont proposés à 2,607 M€ avec :

- Pour la circulation :
 - la remise à niveau continue des carrefours et contrôleurs à feux pour 0,545 M€ ;
 - les études de circulation et de modélisation des déplacements (0,350 M€) afin d'accompagner les grands projets d'aménagement et guider la réflexion liée au plan de circulation de Ville d'Orléans ;
 - les investissements sur le poste central de régulation du trafic avec le raccordement des nouveaux carrefours (0,056 M€) et travaux de jalonnement par la pose de panneaux de signalisation (0,131 M€) ;
 - le remplacement des bornes escamotables (0,110 M€).
- Pour les autres projets inscrits en politique mobilité :
 - Le développement des zones de partage de véhicules (0,570 M€) ;
 - L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (0,345 M€) ;
 - plan accessibilité : étude de définition d'une stratégie de développement de la marche à pied et l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics (0,060 M€),

b) Budget annexe transports

Le budget annexe transport recouvre les offres de mobilité du réseau TAO (Tram, Bus, TAD, Accès TAO, Batoloire, Vélo +, Vélo loc).

L'équilibre économique du contrat de DSP qui porte ces offres est très impacté par la montée de l'inflation sur les coûts de l'énergie mais aussi sur les salaires. Le niveau de contribution de la collectivité devrait ainsi atteindre les 86,7 M€ pour 2024 (en progression de 8,8 % par rapport à 2023).

Après plusieurs années de crise sanitaire, la fréquentation des services TAO devrait poursuivre son redressement en 2024 mais sans toutefois atteindre complètement le niveau de 2019. Les recettes liées réseau TAO devraient être d'environ 22,3 M€ (en progression de 1,5 M€ par rapport à 2023).

Les propositions d'investissement pour l'année 2024 représentent un montant total de 22,9 M€.

Avec près de 11,8 M€ consacrés à la conversion de la flotte de bus, la collectivité poursuit sa stratégie de modernisation et de verdissement.

Les opérations retenues pour les investissements courants (6,7 M€) visent à assurer la pérennité du patrimoine actuel.

Les projets nouveaux d'investissement (4,4 M€) s'inscrivent dans la stratégie de reconquête des usagers TAO perdus pendant la crise sanitaire. Il s'agit, par exemple, du projet de modernisation du système billettique (remplacement des valideurs obsolètes et ajouts des fonctionnalités modernes de paiement), de la rénovation du comble lacune de la station De Gaulle sur la ligne A du tramway et de la modernisation des rames 301, mais aussi d'engager les études relatives à l'étude d'une troisième ligne de TCSP.

Recettes d'exploitation (112,7 M€ hors subvention d'équilibre)

Les recettes de versement mobilité continuent de progresser et sont attendues à hauteur de 78,4 M€, en progression de 3,9 M€ par rapport à 2023.

Les autres du budget annexe sont composées essentiellement des recettes voyageurs (22,3 M€), de la dotation globale de décentralisation (1,827 M€), de la dotation transports scolaires reversée par la Région Centre Val de Loire (0,183 M€) et de la redevance versée par le titulaire du marché des abris-voyageurs (0,200 M€).

A noter que pour 2024, une recette exceptionnelle est inscrite à hauteur de 9 M€ au titre du dénouement du fonds de réserve prévu au contrat de DSP et au bénéfice d'Orléans Métropole.

En effet, La DSP transports intègre un mécanisme de fonds de réserve qui fonctionne comme suit :

- Il est alimenté chaque année, au bénéfice de Keolis, de l'écart entre 1,2 % et l'indice de révision des prix, écart que la Métropole ne décaisse pas
- Il est alimenté chaque année, au bénéfice de la Métropole, de l'écart entre les recettes effectives et l'engagement de recettes, de la valorisation des kms non parcourus et des pénalités appliquées au délégataire que la métropole ne perçoit pas

Ce fonds a vocation à se dénouer à la fin de la DSP fin 2024.

A ce stade, à terminaison, le fond est évalué à 9 M€ au bénéfice de la Métropole

Dans ces conditions, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'établit à 9,3 M€

- **Dépenses d'exploitation (92,217 M€ hors dette)**

Les dépenses d'exploitation se composent :

- des charges à caractère général (89,194 M€) dont la principale dépense correspond aux charges de la DSP transport,
- des charges de personnel (1,824 M€),
- les autres charges de gestion (0,834 M€) correspondent essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal ;
- les charges exceptionnelles et atténuations de produits (0,365 M€).

- **Dépenses d'investissement (22,903 M€ hors dette)**

Pour la politique Mobilité transport qui recouvre les investissements liés au réseau TAO, les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 22,903 M€ contre 24,559 M€, en diminution de 6,75 % par rapport à 2023.

Le premier poste d'investissement correspond au projet de conversion énergétique de la flotte de bus (11,759 M€).

Les investissements « courants », correspondant aux travaux nécessaires à la continuité de fonctionnement des services urbains de mobilité, se montent à 6,696 M€. Au titre des projets nouveaux proposés, on peut souligner :

- La rénovation des stations Tram de la ligne A : 1,349 M€
- Les rénovations des Rames 302 suite au sinistre de la station de lavage : 1 M€
- La modernisation billettique : 0,773 M€
- Les travaux de renouvellement des rames 301 de la ligne A : 0,350 M€

Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre du budget Transports s'établit à 22,847 M€.

B) Environnement – Gestion des milieux aquatiques – Prévention des risques

Le périmètre de la politique de développement durable et de prévention des risques intègre tout à la fois les actions liées aux plans (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement, Plan de protection de l'atmosphère...), aux stratégies biodiversité / trame verte et bleue ou ville durable, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques naturels ou technologiques visant à rendre notre territoire moins vulnérable et plus résilient, ainsi que la participation financière au Service départemental d'incendie et de secours, en lieu et place des communes membres d'Orléans Métropole.

➤ **Développement durable**

La Métropole a adopté son Plan Climat Air-Énergie Territorial avec un objectif clairement affiché : devenir une métropole à 100% énergie positive d'ici 2050.

Dans le prolongement de la feuille de route de la Transition, diverses actions sont programmées : la poursuite de l'animation et mobilisation territoriale (Village de la Transition écologique, seconde édition de la vigie citoyenne), la finalisation du Schéma Directeur des infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques, la finalisation de l'étude olfactive participative autour du méthaniseur de Marigny-les-Usages, le lancement opérationnel d'un fonds Air Bois, la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2020-2024 et sa révision.

Seront déléguées à la SPL Orléans Energies, les actions suivantes : développement des EnR (photovoltaïque notamment) sur le patrimoine public d'Orléans Métropole et de ses communes membres, poursuite du premier appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du solaire photovoltaïque, mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial pour les EnR thermiques.

Les crédits proposés pour le budget 2024 s'établissent à 1,441 M€ en fonctionnement et à 6,234 M€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement (1,441 M€) portent sur la poursuite des actions engagées avec le CEPRI Lig'Air, IRMA, ainsi que sur de nouveaux crédits au titre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, Orléans Métropole assure les charges inhérentes à sa représentation au sein des syndicats de rivière et autres instances de l'eau. Orléans Métropole aura la charge avec ses partenaires (l'Etablissement Public Loire et 6 autres EPCI) de mettre en place l'organisation permettant d'assurer l'ensemble des interventions nécessaires à la gestion des systèmes d'endiguement dès janvier 2024, devra assurer les actions situées hors périmètre géographique et hors compétences des syndicats de rivière.

En investissement (6,234 M€) :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera déployé au travers de la SPL Orléans Energies : développement des EnR (photovoltaïque notamment) sur le patrimoine public d'Orléans Métropole et de ses communes membres, poursuite du premier appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du solaire photovoltaïque, mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial pour les EnR thermiques.

Le budget proposé cette année regroupe pour la politique environnement la finalisation du Schéma Directeur des infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques, la finalisation de l'étude olfactive participative autour du méthaniseur de Marigny-les-Usages, le lancement opérationnel d'un fonds Air Bois.

Dans la continuité de la stratégie biodiversité portée depuis 2017, un budget est sollicité pour la poursuite des inventaires communaux, de manière à mailler l'ensemble du territoire métropolitain d'ici à 2025, l'accompagnement des communes dans la structuration de projets en faveur de la biodiversité et la mise en place de plans de gestion des espaces naturels.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Orléans Métropole poursuivra ses études et travaux à hauteur de 0,250 M€ spécifiquement sur la gestion des milieux aquatiques et 0,050 M€ pour la prévention inondation, notamment des digues.

Suite à l'adoption attendue du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en 2019, Orléans Métropole poursuivra en 2024 des mesures acoustiques sur les points noirs bruits potentiels, déploiera une logique de montée en compétences et actualisera ses cartes stratégiques bruit.

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) a fait l'objet d'un engagement contractuel avec l'Etat fin 2019, permettant d'optimiser les recettes à percevoir pour des études structurantes à mener. Ainsi, en 2024, les actions suivantes sont programmées : réalisation de diagnostics de vulnérabilité d'enjeux spécifiques,

déploiement d'un système d'alerte débit/crue sur nos cours d'eau hors Loire, constitution du dossier PAPI complet. A cela s'ajoute des actions de sensibilisation à la culture du risque sur le territoire.

Le plan inondation débordement cours d'eau, après un temps de production d'études et de modélisation, pourra entrer en 2024 dans une phase pré-opérationnelle par la réalisation d'études de programmation (0,500 M€). Cela concerne l'ensemble des bassins versant des affluents de la Loire sur notre territoire (Dhuy, Loiret, Bionne, Cens, canal d'Orléans).

Dans la poursuite du comblement de la carrière Rue du Faubourg Saint Vincent à Orléans débuté en 2023, il est proposé un budget de 0,250 M€, ainsi que 0,200 M€ pour le confortement du sous-sol de la rue de l'empereur.

En 2024, est prévu le montage du dossier PAPRICA pour aboutir à un engagement contractuel avec l'Etat afin d'engager un plan d'actions sur le risque cavité structuré à l'échelle d'Orléans Métropole, pour 0,100 M€.

Il est également prévu en investissement un plan de rénovation complet de l'éclairage public avec le remplacement des ampoules par des ampoules à LED beaucoup moins énergivores et qui permettront une économie des coûts d'énergies. Il est proposé un montant de 2 M€ pour 2024 avec un coût total de l'opération estimé à 12 M€.

➤ **Incendie et secours**

Dans le cadre de la départementalisation mise en œuvre au 1er janvier 2000, Orléans Métropole verse chaque année une contribution de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, en lieu et place des communes.

Le budget 2023 prévoyait une contribution de 14 M€ en hausse de 2,5 % par rapport au montant versé en 2022 (13,650 M€), la contribution appelée par le SDIS s'est finalement établie à 14,5 M€. La contribution 2024 versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (14,5 M€) est inscrite en stabilité par rapport à la contribution effectivement versée en 2023.

➤ **Défense extérieure contre l'incendie (budget principal)**

Le montant proposé au budget 2024 au titre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie est de 0,215 M€ en fonctionnement et 0,353 M€ en investissement.

Ces montants permettront d'effectuer les contrôles des poteaux et bouches incendies et d'assurer la maintenance du parc et la mise en œuvre des créations et renouvellement de matériels incendie. Par ailleurs, La mise en œuvre du Schéma intercommunal nécessite la réalisation de nouvelles bâches à incendie qui peuvent nécessiter au préalable l'acquisition de foncier.

C) Gestion des déchets

Le budget 2024 est construit en fonctionnement avec une approche très volontariste sur la baisse des quantités de déchets (- 5% en déchetteries/végétri, - 5% sur le flux déchets ménagers résiduels) et sur des révisions de prix minimalistes et à ajuster au besoin suivant les réalités constatées en 2024.

Il intègre aussi des extensions de périmètre et de services (marché de collecte attribué en 2023, bennes électriques notamment) et des équipements fonctionnant désormais en année pleine (comptoir du réemploi et du recyclage et végétri Nord). Enfin, il prévoit également des crédits spécifiques pour répondre aux obligations réglementaires : TGAP, biodéchets. Sur ce dernier point, il s'agit de privilégier la gestion à la parcelle et de rester en mode expérimental et périmètre restreint pour les habitats nécessitant des collectes spécifiques. En cohérence avec la politique de réduction (la logique de compostage des végétaux) et les équipements maillant le territoire (6 végétri construites entre 2018 et 2023), la collecte des végétaux en porte à porte est arrêtée en 2024.

Depuis 2021, le financement de la compétence gestion des déchets a évolué. Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 8,73 %, inchangé depuis 2005, a été abaissé à 5,80 %.

Ainsi le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est anticipé à 25,539 M€, pour un taux de 5,80 %.

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Produit perçu	28,97	29,44	30,11	30,78	31,39	32,11	33,03	22,27	23,16	24,60	25,54
Taux de TEOM	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	8,73%	5,80%	5,80%	5,80%	5,80%

Les hypothèses de construction de la politique de prévention et gestion des déchets retiennent à ce stade des recettes globales de fonctionnement de 33,917 M€ et des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, de 24,274 M€.

Le programme local de prévention, adopté en juillet 2022, se traduit toujours plus dans le programme d'actions de l'année à venir.

Aussi, les principaux projets engagés et à venir sont :

- **la logique de réduction des déchets** ; les actions et moyens mobilisés (animation / sensibilisation) demeurent **au cœur du dispositif**, avec la baisse associée des tonnages produits ;
 - o la stratégie de communication pour engager des actions et acteurs du territoire de façon plus visible sur la réduction, arrêtée fin 2023, sera mise en œuvre ;
 - o **la gestion de proximité des biodéchets** sera poursuivie avec des expérimentations, des accompagnements plus poussés auprès des habitants et des modalités d'extension sur le territoire précisées ;
- **la gestion des accès en déchetteries / végétéri** ; en effet, il s'agit d'initier un dispositif pour **mieux connaître et maîtriser les usages** de nos sites et il s'agit également d'éviter la « porosité ou le nomadisme » des déchets entre territoires (tarification incitative, équipements plus performants) qui **pénalise nos résultats quantitatifs et impacte nos dépenses** ; le dispositif d'inscription a été initié à l'été 2023 et les 1ers effets sont attendus en 2024.

Le budget 2024 est construit en fonctionnement avec une approche très volontariste sur la baisse des quantités de déchets (- 5% en déchetteries/végétri, - 5% sur le flux déchets ménagers résiduels) et sur des révisions de prix minimalistes.

Il intègre aussi des extensions de périmètre et de services (marché de collecte attribué en 2023, bennes électriques notamment) et des équipements fonctionnant désormais en année pleine (comptoir du réemploi et du recyclage et végétéri nord).

Enfin, il prévoit également des crédits spécifiques pour répondre aux obligations réglementaires : TGAP, biodéchets. Sur ce dernier point, il s'agit de privilégier la gestion à la parcelle et de rester en mode expérimental et périmètre restreint pour les habitats nécessitant des collectes spécifiques. En cohérence avec la politique de réduction (la logique de compostage des végétaux) et les équipements maillant le territoire (6 végétéri construites entre 2018 et 2023), la collecte des végétaux en porte à porte est arrêtée en 2024.

En investissement, la voilure (3,4 M€) est limitée au strict minimum des dépenses récurrentes (bacs, colonnes, bennes, locaux) ; seule la réponse réglementaire sur le volet biodéchets vient en complément (composteurs sous ses différentes formes) et le paiement de commandes initiées en 2023 et qui seront payées en 2024.

D) Assainissement et eaux pluviales

a) Budget annexe Assainissement

Les recettes de fonctionnement (22,619 M€) se composent de :

- o la redevance d'assainissement, principale recette du budget annexe dont le produit (20,475 M€) indexée au taux de de 5 % par rapport au budget 2023 ;
- o la recette de participation du budget principal au budget annexe, au titre des eaux pluviales (0,2 M€) ;
- o la redevance de modernisation des réseaux (0,868 M€), collectée auprès des usagers pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui en fixe le taux ;
- o la participation pour le financement de l'assainissement collectif (0,3 M€) et la recette de dépotages dans les stations d'épuration de La Source et de La Chapelle-Saint-Mesmin (0,580 M€).

Les dépenses de fonctionnement (17,902 M€ hors intérêt de la dette) se composent :

- des charges à caractère général (11,007 M€) dont la principale dépense correspond aux charges d'exploitation des stations d'épuration (8,172 M€). les charges courantes sont proposées en augmentation de 1,559 M€ (liées notamment à l'augmentation du coût de l'électricité et de l'exploitation des stations d'épuration).
- des charges de personnel (4,850 M€) ;
- des autres charges de gestion (0,856 M€) correspondent essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal ;
- des charges exceptionnelles et atténuations de produits (1,189 M€).

En investissement, le budget 2024 (12,9 M€ hors capital de la dette) prévoit notamment :

- le programme de travaux structurants (5,630 M€) ;
- les travaux de réhabilitation courante et d'extensions des réseaux (2,282 M€) ;
- les dépenses en matière d'acquisition d'équipements pour les réseaux ou autres ouvrages d'assainissement (0,423 M€) ;
- les dépenses en matière de renouvellement des équipements des stations d'épuration (4,066 M€).

b) Eaux pluviales

En fonctionnement, les dépenses (1,797 M€) concernent principalement :

- le contrat de délégation de service public (0,9 M€) ;
- les dépenses d'entretien des équipements et réseaux d'eaux pluviales effectuées en régie (0,634 M€) ;
- Une mesure en faveur de l'acquisition par les particuliers de récupérateur d'eau (0,050 M€) ;
- la participation annuelle versée au Budget annexe Assainissement (0,2 M€) identique à 2023.

En investissement, les crédits inscrits au budget 2023 pour 0,751 M€ seront prioritairement affectés à des réhabilitations de réseaux (0,515 M€), ainsi qu'aux travaux sur les postes de relevage (0,005 M€), sur les bassins d'eaux pluviales (0,070 M€), ainsi que leurs clôtures (0,045 M€). Une enveloppe de 0,070 M€ sera consacrée à l'accompagnement de technique de projet d'eaux pluviales.

E) Budget Annexe Eau potable

L'année 2024 sera marquée par une première étape d'harmonisation des niveaux de services rendus aux usagers par la simplification des modes de gestion et l'engagement de la convergence tarifaire.

Dès 2024, la structure tarifaire sera unifiée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Une tarification progressive incitative permettra la mise en œuvre des ambitions du schéma directeur.

Les recettes de fonctionnement (13,370 M€) sont essentiellement constituées :

- des recettes liées à la vente d'eau (part variable) et à la location de compteurs (part fixe) pour 11,6 M€ ;
- des recettes perçues par la Métropole et reversées aux Agences de l'eau (préservation de la ressource et pollution d'origine domestique) pour 1,233 M€ ;
- des recettes liées à la refacturation des branchements neufs aux abonnés pour 0,335 M€ ;

Les dépenses réelles de fonctionnement (7,823 M€ hors intérêt de la dette) permettent l'entretien courant des 1500 km de réseaux pour 84 000 abonnés à l'échelle de la métropole et sont proposées comme suit :

- Les charges à caractère général d'un montant de 4,238 M€ sont proposées en diminution de - 352 M€ par rapport au budget 2023. Les dépenses d'exploitation proposées au budget 2024 intègrent notamment les postes suivants :
 - Achat d'eau à l'Orléanaise des Eaux : 0,959 M€ en diminution de 0,330 M€ par rapport au budget 2023 en raison l'arrêt d'achat d'eau pour certaines communes (Saint-Jean-Le-Blanc) suite à la mise en place d'un contrat de DSP unique sur 12 communes à compter du 1er janvier 2024 (la gestion de l'eau sur la commune de Saint-Denis-En-Val intégrera le contrat à partir du 1er janvier 2026) ;
 - Marché intercommunal de production d'eau potable : 1,217 M€ en augmentation de + 0,231 M€ par rapport au budget 2023. Ce contrat a été renégocié en 2023, il augmente notamment en raison des fortes augmentations du coût de l'électricité et des réactifs chimiques ;
 - Le montant lié à la DSP d'Ingré s'élève à 0,385 M€, **en stabilité** par rapport au budget 2023 ;

- Redevance de l'Agence de l'Eau sur la Préservation de la Ressource en Eau : 0,290 M€, en augmentation de + 0,015 M€ au budget 2023, avec 201 k€ inscrits en recettes. La redevance pour la préservation de la ressource en eau, contrairement à la redevance pollution d'origine domestique, n'est pas équilibrée en dépense/recette ;
 - Le montant de taxe foncière à hauteur de 0,207 M€, correspond à une dépense supportée par les communes que la Métropole doit rembourser ;
 - Marché de distribution de Fleury-les-Aubrais : 0,010 M€ en diminution de 0,120 M€ par rapport au budget 2023. Le montant proposé correspond pour 2024 uniquement au suivi de la télérelève et à la sectorisation contrairement aux années passées où un prestataire réalisait également l'exploitation du réseau. L'exploitation du réseau de distribution de Fleury-les-Aubrais est reprise en régie directe ;
 - Poursuite de la mission d'AMO pour la réorganisation des services d'assainissement collectif et d'eau potable pour un montant de 0,013 M€, la mission a été démarrée en 2023, les montants inscrits correspondent au solde de l'étude ;
 - Le zonage du réseau d'eau potable et le diagnostic Axial pour un montant de 0,050 M€
- Les autres dépenses courantes d'exploitation : 1,107 M€, en diminution de 0,097 M€ par rapport au budget 2023.
 - les charges de personnel (1,688 M€) ;
 - les autres charges de gestion courante (0,377 M€) correspondent principalement aux charges indirectes refacturées par le budget principal ;
 - les charges exceptionnelles et atténuations de produits (1,520 M€).

En investissement, le budget 2024 (5,520 M€ hors capital de la dette) comprend notamment :

- les réhabilitations courantes de canalisations (2,639 M€) ;
- le déploiement de la télé relève (0,300 M€) ;
- la sécurisation des ouvrages de production (0,490 M€) ;
- les acquisitions de compteurs (0,300 M€) ; le parc comprenant environ 84 000 compteurs avec un âge moyen hétérogène selon les communes
- l'entretien et le renouvellement des équipements de production (0,633 M€) ;
- la sectorisation des réseaux (0,200 M€).

F) Réseaux d'énergie

L'exercice des compétences de distribution de chaleur et de froid, de gaz et d'électricité exercées par Orléans Métropole depuis le 1^{er} Janvier 2017 concerne trois types de réseaux distincts :

- la distribution d'électricité ;
- la distribution de gaz naturel ;
- les réseaux de chaleur.

a) Distribution et fourniture d'électricité

En ce qui concerne la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la Métropole pilote 4 contrats de concessions communaux (La Chapelle-Saint-Mesmin, Saran, Saint-Jean-de-Braye et Orléans). Les principaux enjeux pour le suivi de ces concessions concernent la sécurisation du réseau et l'accompagnement du développement du territoire (poste source d'Orléans, transition vers la mobilité électrique).

Les recettes inscrites au budget 2024 portent sur le contrôle des concessions (0,122 M€) et les redevances pour occupation du domaine public (0,165 M€).

b) Distribution de gaz naturel

Pour la distribution de gaz, la Métropole pilote 22 contrats de concessions communaux. Comme pour la distribution d'électricité, les principaux enjeux relèvent de la sécurisation du réseau et des usagers ainsi que la transition écologique (injection de bio-méthane, développement des usages bio-gaz naturel véhicule).

Les recettes inscrites au budget 2024 sont adossées aux contrats et concernent le contrôle des concessions (0,180 M€) et les redevances pour occupation du domaine public (0,057 M€).

c) Les réseaux de chaleur de la Métropole

Le territoire d'Orléans Métropole dispose de trois réseaux de chaleur sur Orléans et Fleury-les-Aubrais qui représentent 60 km de réseaux et l'équivalent de 20 000 logements alimentés : parcs de logements sociaux, bâtiments publics (Université, CHRO, bâtiments municipaux, ...).

Les recettes inscrites au budget 2024 concernent les trois concessions sur le territoire : la SOCOS (0,140 M€) et la SODC (0,528 M€) à Orléans ainsi que la SOFLEC à Fleury-les-Aubrais (0,091 M€).

En dépense et dans la perspective de l'échéance des contrats de concession SOCOS (Orléans La Source) et SOFLEC (Fleury-les-Aubrais) en septembre 2024 et juin 2025, il a été engagé, en 2023, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence, la négociation et la passation des futurs contrats (0,085 M€). A cela s'ajoute, le commencement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid sur le pôle 45 (0,060 M€). L'objectif étant de valoriser la chaleur fatale de l'UTOM sur ce secteur industriel très consommateur d'énergie et ainsi proposer une énergie décarbonée à un tarif compétitif aux entreprises présentes.

G) Stationnement

a) Parking de Fleury les Aubrais et de Danton (budget annexe)

A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une période de 10 ans ces deux parkings seront exploités par la SPL Orléans Gestion (issue de la transformation de la SEM Orléans Gestion). En contrepartie la collectivité perçoit une redevance fixe qui s'élèvera pour 2024 à 0,515 M€.

Les dépenses d'investissement proposées pour 2023 (0,219 M€). Cette enveloppe permettra de poursuivre les travaux de modernisation du parking gare (Éclairage de la terrasse, reprise des rampes et cages d'escalier), ces travaux n'ayant pu être engagés faute de ressources humaines en 2023.

b) Autres parkings

S'agissant des parkings transférés en 2017, les recettes (2,498 M€) correspondent aux redevances versées par les délégataires gestionnaires des 13 parkings en ouvrage concédés à la SPL Orléans Gestion en 2023 (1,113 M€), ainsi qu'au remboursement à la Ville d'Orléans des frais de gestion des forfaits post stationnement est inscrit à hauteur de 1,384 M€.

En investissement, l'enveloppe de 1,320 M€ sera consacrée aux travaux de rénovation du parking Cathédrale.

En fonctionnement, les dépenses inscrites au budget (0,726 M€) concernent principalement le reversement à la Ville d'Orléans des frais de gestion des frais post stationnement.

5) TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

A) Infrastructures et gestion de l'espace public

La Direction des Espaces Publics a pour objectif d'assurer l'entretien courant des espaces publics métropolitains (espaces verts, voirie y compris sa propreté, éclairage public et signalisation tricolore) et d'améliorer et de requalifier les voiries, dans le cadre de programmes :

- pluriannuel pour les infrastructures structurantes
- de voiries locales, décliné par commune et défini avec elles.

Ainsi, le périmètre de cette compétence s'étend sur l'ensemble des voiries : aux infrastructures historiquement métropolitaines (ex voies d'intérêt communautaire de l'agglomération, dites voies structurantes) s'ajoute le périmètre transféré par les 22 communes membres.

Le budget 2024 envisagé représente globalement **50,483 M€** (hors personnel) dont :

- **34,5 M€** d'opérations d'investissement
- **16 M€** de charges courantes de fonctionnement

11,9 M€ de recettes sont attendues.

a) INFRASTRUCTURES METROPOLE

Le budget de fonctionnement dédié aux infrastructures métropolitaines est proposé à hauteur de 3,220 M€ en dépenses pour leur entretien courant (voirie, espaces verts, éclairage public et signalisation tricolore).

Le budget d'investissement est proposé à 10,125 M€ pour des travaux et des dépenses récurrentes de gros entretien (signalisation tricolore et éclairage public, ouvrages d'art).

En recettes, il est proposé 1,541 M€ au titre de la participation du Feder pour l'aménagement des itinéraires cyclables.

b) VOIRIES TRANSFEREES

En fonctionnement :

Les dépenses (12,754 M€) comprennent la gestion quotidienne (voirie, espaces verts, propreté, consommations d'électricité pour l'éclairage public et signalisation tricolore). 2024 intègre les effets de l'évolution du règlement de voirie sur l'ensemble des communes en dépenses et en recettes.

En recette, le budget s'élève à 3,941 M€ dont principalement des produits issus de redevances d'occupation du domaine public (3,293 M€ y compris 2,8 M€ de règlement de voiries), les recettes des afficheurs et du mobilier urbain (0,405 M€) et les conventions de mise à disposition de service de la Métropole vers les communes (0,114 M€).

En investissement :

Les dépenses (24,384 M€) comprennent les dépenses courantes (acquisition de matériels de propreté, de voirie et pour les espaces verts, travaux d'amélioration de la voirie et des massifs d'accompagnement, signalisation de voirie, amélioration de l'éclairage public et remplacement des lampes énergivores...) ainsi que le programme de requalification des rues de desserte communale, défini selon les priorités formulées par les communes, en conformité avec les enveloppes allouées à chacune.

En recette (hors opérations pour compte de tiers) (6,292 M€) correspondent aux :

- au montant prévisionnel des amendes de police perçues sur le territoire et affectées à la politique (1,700 M€)
- aux participations des communes aux travaux de voirie (4,572 M€)

B) Solidarité territoriale

Politique métropolitaine de soutien aux communes inscrite au Projet Métropolitain 2017-2030, la politique de solidarité territoriale se décline selon deux axes majeurs :

- **L'apport d'ingénierie**, conseil et expertise aux communes, pour répondre aux besoins des communes et les aider dans la conception de leurs projets.
L'apport d'ingénierie se manifeste par des conseils de premier niveau aux communes sur le montage de projet, la définition d'un plan de financement et le cas échéant l'aide à la rédaction de pièces contractuelles (cahier des charges). Elle a également pu donner lieu à la mobilisation de crédits d'investissement pour le financement d'études préalables à des projets ayant une portée métropolitaine. Cette mission est assurée par les services de la Métropole et coordonnée par la Direction de la stratégie et de la solidarité métropolitaines (DSSM).
- **La mobilisation de financements** sur les projets et équipements communaux via les financements extérieurs et un fonds de concours spécifique, le fonds de solidarité métropolitaine.
Dans ce cadre, la Métropole assure une mission d'accompagnement des communes à la recherche et à la sollicitation de tous types de financements pour les équipements et projets communaux d'investissement.

A partir de 2023, il a été proposé de concentrer les crédits de la politique de solidarité territoriale sur le renouvellement d'un fonds de solidarité métropolitaine pour la période 2023-2026.

Dans une logique de simplification et d'efficacité, ce fonds est destiné à financer tout projet d'investissement des communes. Sa répartition se fera en étroite cohérence avec les arbitrages relatifs au CRST. Ainsi l'objectif est de garantir un montant minimum de subventions d'investissement pour les projets communaux, en respectant un équilibre entre les communes selon le poids démographique de chacune d'entre elles tout en marquant un soutien appuyé aux plus petites.

Au-delà des enveloppes d'attribution aux communes, 2024 enregistre 1 M€ pour la piste de BMX de La Chapelle Saint Mesmin

La Métropole poursuivra par ailleurs son accompagnement des communes en ingénierie, notamment pour capter tout autre financement public (Etat, Europe, Région, Département...). Le financement des études préalables aux projets des communes pourront être intégrées dans le cadre du fonds de solidarité métropolitaine.

6) RESSOURCES

A) Ressources humaines

Au 30 juin 2023, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	Agents permanents		Agents non permanents		Autres		Total agents payés	
	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC
TOTAL JUIN 2023	1 354	1 337,42	52	50,4	4	3,26	1 410	1 391,08

Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2022) :

- Traitement de base : 33 152 943 €
- NBI : 225 097 €
- RI : 6 418 359 €
- Avantages en nature : 3 401 €
- HS : 978 662 €
- Vacances : 292 749 €
- Prime de fin d'année : 1 305 461 €

Pour 2024, les augmentations représentent 3,95% par rapport au budget primitif 2023. Elles sont essentiellement dues aux augmentations réglementaires (3,36 %). Elles se composent de l'augmentation de la valeur du point (1,26 %), du Glissement-Vieillesse-Technicité (0,7 %), de la mise en place de 5 points d'indice supplémentaire pour chaque agent au 1^{er} janvier 2024 (0,94 %), de l'augmentation de la contribution CNRACL (0,36 %) et de la revalorisation des bas salaires (0,1 %).

Les autres augmentations de la masse salariale sont induites par la poursuite des travaux sur le régime indemnitaire des agents. Une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale sera de nouveau exigée en 2024 avec une attention particulière sur le recours aux heures supplémentaires.

A noter, sur le budget principal, une diminution de 1,642 M€ due à la fin de la refacturation du Musée des Beaux Arts.

Ainsi, pour 2024, les charges de personnel (chapitre 012) sont proposées comme suit :

BUDGETS	Crédits ouverts 2023	BP 2024
BUDGET PRINCIPAL METROPOLE	62 269 507 €	63 087 904 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (HT)	4 472 812 €	4 850 000 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORT (HT)	1 750 962 €	1 823 792 €

BUDGET ANNEXE CFA	3 344 444 €	3 456 541 €
BUDGET ANNEXE CREMATORIUM (HT)	384 682 €	445 223 €
BUDGET ANNEXE EAU (HT)	1 571 746 €	1 688 130,00 €
BUDGET ANNEXE PARC FLORAL (HT)	1 336 601 €	300 000,00 €
Total	75 130 754 €	75 651 590 €

B) Immobilier logistique

Le budget affecté à l'Immobilier et à la Logistique permet de répondre aux besoins en équipements, locaux, matériels roulants et carburant. L'objectif d'optimisation des dépenses conduit à mieux maîtriser les volumes, les niveaux de prestations, ainsi qu'à mutualiser certaines activités afin de réduire les coûts.

Les orientations 2024 prévoient des enveloppes de dépenses de 0,466 M€ en fonctionnement et 1,002 M€ en investissement :

- le patrimoine, 0,300 M€ en fonctionnement et 0,896 M€ en investissement,
- le parc automobile, 0,083 M€ en fonctionnement et 0,081 M€ en investissement
- les moyens généraux, 0,083 M€ en fonctionnement et 0,025 M€ en investissement.

La mutualisation des services Ville et Métropole a permis d'harmoniser les procédures, de juger de la pertinence de certaines dépenses. La réflexion globale sur le parc immobilier, le parc automobile et les réserves foncières est à poursuivre en 2024.

C) Système d'information et téléphonie

Le budget affecté à la direction des Systèmes d'information et de la dématérialisation est destiné aux équipements de proximité, systèmes informatiques et téléphoniques mis à la disposition des services. Les besoins en termes d'applications métiers sont identifiés dans les politiques dédiées.

Depuis 2015, la direction des Systèmes d'information et de la dématérialisation est mutualisée. L'infrastructure centralisée héberge dorénavant les services pour les 12 communes mutualisées mais également certaines données pour 20 communes. 3 500 utilisateurs bénéficient de cette infrastructure. L'année 2024 doit permettre de poursuivre la convergence des infrastructures, l'élaboration du catalogue de services numériques et poser l'organisation du service commun ; l'objectif étant de fédérer et de simplifier pour gagner en efficacité.

Les actions prioritaires pour 2024 sont :

- élaborer le nouveau schéma directeur pour les 3 prochaines années
- transformer l'environnement de travail numérique des agents avec des outils plus modernes et collaboratifs
- remettre à niveau les suites bureautiques et de messageries électroniques
- remplacer les systèmes de téléphonie devenus obsolètes et inadaptés au télétravail
- élaborer la politique de sécurité pour se protéger des menaces de cybercriminalité
- mettre en œuvre la stratégie numérique responsable.

Le budget 2024 prévoit des enveloppes de dépenses de 0,820 M€ en fonctionnement et 0,768 M€ en investissement permettant ainsi de poursuivre les projets métiers initiés et de développer les infrastructures pour la mise en œuvre de la plateforme de services informatiques.

A titre d'exemple, 0,400 M€ seront consacrés au renouvellement du pare-feu qui ne correspond plus aux besoins de sécurisation et de connectivité à distance (recommandation ANSSI), 0,129 M€ pour le renouvellement des postes de travail, 0,058 M€ pour l'évolution de l'infrastructure serveurs compte tenu des besoins de stockage notamment pour la médiathèque et l'archivage des collections numérisées.

D) Juridique – Assurance

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2024 s'élèvent à 0,253 M€ et correspondent :

- au paiement des primes d'assurance des différents contrats souscrits par la Métropole (0,177 M€) ;
- aux frais de consultations d'avocats et aux contentieux (0,074 M€). Les consultations d'avocats s'élèvent à 0,024 M€ et des provisions pour contentieux sont prévues à hauteur de 0,050 M€.

Les principales recettes (0,005 M€) correspondent aux recettes des dossiers de contentieux.

E) Coopérations territoriales et mutualisation

Les orientations 2024 prévoient des enveloppes de 0,937 M€ en dépenses de fonctionnement, 0,818 M€ en recettes.

Le budget 2024 prévoit des recettes de 10,594 M€ dans le cadre de la refacturation des services communs à la Ville d'Orléans. Sont également intégrées au budget 2024, les recettes liées aux services mutualisés et aux services communs, et celles liées aux biens partagés.

Les dépenses de fonctionnement 2024 concernent :

- les mises à disposition de personnel (0,095 M€) concernant les directions ressources (Juridique, Ressources humaines...),
- le remboursement de frais de mise à disposition de locaux (0,050 M€),
- les dépenses informatiques (biens partagés) refacturées aux communes (0,711 M€),
- la refacturation des vacations médicales du service de médecine préventive de la Ville d'Orléans (0,080 M€).

Les recettes de fonctionnement se décomposent en 3 catégories :

- les recettes liées aux services communs (frais de personnel et frais de fonctionnement) (9,477 M€),
- les recettes liées au service commun de la Direction des Systèmes d'Information et de la Dématérialisation (1,117 M€)
- les recettes liées aux biens partagés (0,818 M€).